

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE
DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

INTRODUCTION

Si les communes demeurent l'échelon de base de notre organisation et de notre démocratie, la majeure partie du territoire national est désormais couverte par des structures intercommunales qui ont permis aux élus de développer **des projets** communs en dépassant le cadre souvent trop étroit des communes pour certaines réalisations.

L'intercommunalité, par la **mise en commun des ressources**, qu'elles soient financières, décisionnelles, humaines et d'infrastructures permet ainsi de répondre davantage aux attentes des concitoyens en termes d'**aménagement** de l'espace et de **gestion des services de proximité**.

Elle permet également aux communes de **mutualiser des compétences** stratégiques qui nécessitent des capacités d'investissement conséquentes pour les élus.

Toutefois dans le département des Vosges la couverture intercommunale demeure imparfaite et souvent lacunaire.

- ⇒ L'analyse du territoire révèle **une intercommunalité inachevée** qui doit progresser pour devenir plus lisible.
- ⇒ La réforme des collectivités territoriales prévoit de **généraliser et de rationaliser la couverture intercommunale** en France. Au 1^{er} juin 2013 toutes les communes devront appartenir à un établissement public de coopération intercommunale.
- ⇒ Dans le département des Vosges, la mise en œuvre de la réforme nécessite un important travail de **refonte du schéma départemental de la coopération intercommunale à partir d'un diagnostic détaillé** du territoire et d'un **dialogue régulier** entre les élus et l'Etat.
- ⇒ Le futur schéma propose une évolution de l'intercommunalité à fiscalité propre et de la carte syndicale permettant **le développement d'une intercommunalité de projets** mieux adaptée aux réalités du territoire.

I. L'ETAT DES LIEUX : UNE INTERCOMMUNALITE INABOUTIE DANS LE DEPARTEMENT

- **Le département se situe parmi les départements les moins bien couverts en matière d'intercommunalité** (taux de couverture en nombre de communes et en nombre d'habitants) ;
- Parmi les 515 communes que compte le département des Vosges, on note encore **72 communes isolées**, un nombre très faible d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, des communautés de communes de faible taille (14 EPCI à fiscalité propre regroupent moins de 5000 habitants) ;
- Le département compte à ce jour **une communauté d'agglomération**, mais dont le territoire est limité à deux communes ;
- Il compte **davantage de CC de moins de 5 000 habitants** que le reste du pays. La taille moyenne des communautés de communes du département est d'environ 8000 habitants contre une moyenne de 22000 habitants pour l'ensemble du territoire national ;
- **Un certain nombre de CC ne recouvrent pas les bassins de vie** et peinent à se structurer autour des bourgs-centres.

A. L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE

D'une manière globale, le département des Vosges se situe en deçà des moyennes nationales.

- On note ainsi **un nombre de communes en « zones blanches » encore très important** (72 communes soit près de 14 % du total), la plupart étant des communes de taille peu importante à l'exception de la ville de Saint-Dié-des-Vosges. Seuls deux départements comptent un nombre de communes isolées plus important : la Haute-Corse et les Yvelines ;
- Par ailleurs, **4 communautés de communes présentent des discontinuités territoriales** (3 EPCI à fiscalité propre disjoints et 1 EPCI à fiscalité propre avec enclave) soit parce qu'elles existaient avant l'adoption de la loi « Chevènement » de 1999 qui a prescrit que les communautés de communes soient d'un seul tenant et sans enclaves, soit parce qu'elles ont sollicité l'application de la dérogation permettant à une commune volontaire d'être rattachée à une communauté de communes si elle n'en était séparée que par une seule autre commune refusant d'y adhérer ;
- Le département dispose à ce jour d'une communauté d'agglomération, mais qui compte seulement 43194 habitants et dont le territoire est limité aux deux communes d'Epinal et Golbey.

Les autres particularités du département des Vosges sont les suivantes :

- Il compte **une proportion de CC de moins de 5 000 habitants supérieure** au reste du pays.
- **La taille moyenne des communautés de communes** du département est d'environ **8000 habitants** contre une moyenne de 22000 habitants pour l'ensemble du territoire national.
- Un certain nombre de CC ne recouvrent pas les **bassins de vie** et peinent à se structurer autour des bourgs-centres.
- Sur les 43 EPCI à fiscalité propre que compte le département, seules deux communautés de communes (CC des Vosges Méridionales et CC du Val de Vôge) ont opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (ex TPU), la communauté d'agglomération relevant de droit de ce régime fiscal.

La population concernée en pourcentage de la population totale représente **14,42% de la population vosgienne, contre 72.78% au plan national**. Les communes couvertes par un EPCI à fiscalité professionnelle unique représentent 3.5% des communes vosgiennes contre 49.75% au plan national. Seize ont opté pour la Fiscalité Professionnelle de Zone (ex TPZ).

Chaque arrondissement présente par ailleurs des spécificités :

- l'arrondissement d'**Epinal** concentre une partie des « zones blanches », qui tend toutefois à se réduire au fil des ans, et compte une communauté de communes très morcelée (CC de la Moyenne Moselle), il dispose d'une communauté d'agglomération de 43194 habitants, limitée à 2 communes qui mérite d'être élargie ;
- l'arrondissement de **Neufchâteau** comprend plusieurs communautés sans continuité territoriale (une communauté de communes avec enclave : la CC du Pays de Châtenois et une communauté de commune disjointe : la CC du Pays de Neufchâteau) et des communes isolées entre des communautés, notamment dans la zone proche de Vittel-Contrexéville ;
- l'arrondissement de **Saint-Dié-des-Vosges** est presque entièrement couvert par des CC de petite taille, regroupant peu de communes correspondant généralement à des vallées, la ville chef-lieu d'arrondissement (22500 habitants) restant isolée, ce qui excepté dans les départements de la « petite couronne », est un cas exceptionnel en France.

De cette analyse du territoire, il ressort que la carte intercommunale dans les Vosges n'est pas aboutie et qu'elle doit progresser pour devenir plus pertinente.

B. L'INTERCOMMUNALITE SYNDICALE

En corollaire, la création de CC n'a pas généré de disparition conséquente de syndicats intercommunaux. Bien au contraire, il existe **un grand nombre de syndicats** toutes thématiques confondues, le département totalisant **177 syndicats** intercommunaux (SI) ou syndicats mixtes (SM).

De nombreuses communes adhèrent à une communauté de communes et à plusieurs syndicats intercommunaux : un SI d'eau, un SI de gestion d'une caserne de pompiers, un SI scolaire, un SM pour la gestion des déchets ménagers, et un SM de pays. En découlent des problèmes de lisibilité tant pour le citoyen que pour les élus eux-mêmes.

Au-delà de la multiplication des intervenants et des contraintes administratives pour les élus, liées à l'imbrication des structures, beaucoup de CC du département manquent de moyens pour exercer effectivement les compétences dont les communes les ont dotées, et notamment leurs compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique.

Le département des Vosges compte un grand nombre de syndicats avec des **compétences et des zonages géographiques très morcelés**, certains couvrant un secteur géographique très important, d'autres seulement deux ou trois communes.

De nombreuses communes concentrent un très grand nombre de syndicats. Les communes du sud-est du département (4 communautés de communes) ainsi que des communes de la CC de la Moyenne Moselle, de la CC du secteur de Dompierre et de la CC du Pays d'Olima et du Val d'Avière concentrent le plus grand nombre de syndicats.

Cet émiettement, tant géographique que fonctionnel, complique fortement la mise en place technique d'une cartographie unifiée et cohérente des intercommunalités à fiscalité propre et sert parfois de prétexte pour freiner des opérations de rationalisation indispensables.

Au vu de sa situation particulière, un travail en profondeur sera nécessaire dans le département des Vosges pour rationaliser la carte intercommunale et aboutir à un schéma cohérent conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales publiée en décembre 2010.

Conformément à la loi, il faut d'abord procéder à une définition territoriale des EPCI, avant de procéder à la détermination des compétences des EPCI, ce qui relève des élus.

II. UNE LOI AMBITIEUSE : GENERALISER ET RENFORCER L'INTERCOMMUNALITE

Partant du constat que la majeure partie du territoire national est désormais couverte par des structures intercommunales qui ont permis aux élus de faire l'apprentissage du travail en commun en dépassant le cadre devenu souvent trop étroit de leurs communes respectives pour adopter une démarche de solidarité territoriale élargie, la loi de réforme des collectivités territoriales franchit une nouvelle étape.

Elle prévoit de généraliser et de rationaliser la couverture intercommunale en France.

Elle entend répondre à un triple objectif :

- ◆ **la couverture intégrale du territoire** par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- ◆ **la rationalisation des périmètres** des EPCI à fiscalité propre,
- ◆ et la **simplification de l'organisation** par la suppression des syndicats devenus en conséquence inutiles.

Elle fixe les orientations à prendre en compte par ce schéma :

- ◆ la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant **au moins 5000 habitants** ;
- ◆ la définition de **territoires pertinents** prenant notamment en compte les bassins de vie les unités urbaines et le schéma de cohérence territoriale ;
- ◆ la **rationalisation des structures**, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable ;
- ◆ l'accroissement et le rééquilibrage de la **solidarité financière** ;
- ◆ la **réduction très significative du nombre de syndicats** de communes et de syndicats mixtes.

Au vu des objectifs et orientations posés par la loi, une réflexion de fond est nécessaire pour parvenir à une intercommunalité mieux aboutie à la fois plus lisible pour les élus et pour le citoyen.

III. UNE METHODE QUI PRIVILEGIE LES COHERENCES TERRITORIALES EXISTANTES ET LA CONCERTATION AVEC LES ELUS.

La refonte du SDCI dans les Vosges sera le fruit d'un dialogue régulier entre l'Etat, les communes et les EPCI, à partir d'un diagnostic détaillé des cohérences territoriales existantes, pour rationaliser la carte intercommunale, tout en permettant l'appropriation des projets par les élus locaux.

A. L'ELABORATION DE LA STRATEGIE :

L'achèvement et la simplification de la coopération intercommunale nécessitent la mise en œuvre d'une **intercommunalité de projets s'appuyant d'abord sur les cohérences territoriales existantes**. Ces cohérences peuvent relever aussi bien de l'organisation matérielle du territoire autour de contraintes physiques que de solidarités résultant de l'organisation des bassins de vie.

La refonte de la carte intercommunale doit s'appuyer sur la structuration matérielle du territoire :

- **Les caractéristiques géographiques :** la disposition naturelle du territoire est un élément fondamental à prendre en considération dans l'élaboration du SDCI, surtout dans un département comme les Vosges, où les reliefs et les implantations forestières dessinent des solidarités de fait que le SDCI doit dans la mesure du possible éviter de contrarier.
A l'Est du département, la présence de vallées ébauche des groupements de communes cohérents.
De la même manière, la vallée de la Moselle crée des solidarités de fait importantes. Enfin, l'existence de bourgs-centres dynamiques permet de structurer autour d'eux des EPCI cohérents.
- **Le maillage routier :** la carte routière structure fortement le département, des bassins de vie s'organisant autour des grands axes. Là encore, ces cohérences de fait ne doivent pas être négligées.
- **Les infrastructures structurantes :** il faut, dans la mesure du possible, faire coïncider les infrastructures qui nécessitent une gestion en commun avec les groupements intercommunaux, notamment dans l'objectif de rationaliser la carte syndicale. La redéfinition de la carte intercommunale s'appuiera sur un bilan du fonctionnement des infrastructures existantes et de leur gestion.

Elle devra prendre en compte l'organisation de la vie économique et sociale des territoires :

La nouvelle carte de l'intercommunalité doit permettre de consolider et développer les bassins de vie existants. En lien avec les compétences obligatoires imparties aux communautés de communes, l'observation des bassins de vie pourra se concentrer sur :

- **L'organisation des services :** implantation géographique des services publics, répartition des surfaces commerciales, zone de chalandise commerciale, organisation scolaire et universitaire, accès aux services de santé, etc.
- **L'accès à l'emploi :** bassins d'emploi, migrations pendulaires, réseaux de transport, aires urbaines, etc.

Au-delà des cohérences territoriales évoquées, la refonte de la carte intercommunale doit permettre une meilleure mutualisation des ressources des collectivités.

Le renforcement de l'intercommunalité doit avoir pour corollaire la rationalisation des moyens permettant ainsi d'améliorer l'efficacité, à un moindre coût, de l'action des établissements publics de coopération intercommunale au bénéfice des usagers.

Ainsi, la mutualisation d'un certain nombre de dépenses permet de réaliser des économies d'échelles et donc de réduire l'importance des coûts fixes. L'atteinte d'une taille critique permet aux EPCI de disposer de moyens financiers suffisants à engager des politiques d'ensemble sur le long terme et d'intervenir sur de nouveaux champs de compétences.

Les compétences croissantes dévolues aux communautés et un contexte de restriction des ressources financières des collectivités ne peuvent qu'accroître l'intérêt des collectivités pour la mutualisation des moyens et des services à l'échelon intercommunal.

La réforme conforte la mutualisation dite « classique » et sécurise le dispositif **de services partagés** au regard du droit européen. Le remboursement des frais occasionnés par la mise à disposition est désormais défini par décret. Elle confirme la possibilité de mutualiser les services de façon ascendante (des communes vers la communauté) dans le cadre d'une bonne organisation des services avec pour conséquence la mise à disposition de plein droit des agents.

La mutualisation des moyens pourra également s'opérer selon les modalités décrites ci-dessous :

- **la création de services communs au niveau de l'EPCI :** en dehors des compétences transférées, la réforme ouvre désormais la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs gérés par l'établissement public de coopération à fiscalité propre.

En effet, l'efficacité et la rationalisation de l'action publique locale plaident pour que les services fonctionnels des communes et de l'EPCI dont elles sont membres puissent devenir des services communs, qu'il s'agisse des ressources humaines, du service informatique, du service chargé de la passation des marchés, d'un bureau d'études, des services de gestion financière, etc.

L'organisation de services dans le cadre d'une gestion unifiée permettra également de développer le travail en commun entre l'EPCI et ses communes membres, renforçant le sentiment d'adhésion des communes à l'intercommunalité.

- **Le partage de biens entre un EPCI et ses communes membres :**

La réforme permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'intervention de l'EPCI génèrera des économies d'échelle : parce qu'il peut être doté de moyens financiers lui permettant des investissements plus importants qu'une commune, et parce que chaque commune peut n'avoir besoin du matériel acquis que pour des durées réduites (chasse-neige, débroussailleuse, logiciel, etc.).

Gage d'efficacité et d'économie, la mutualisation des moyens et des services entre les communes et l'EPCI à laquelle elles appartiennent constituera un outil efficace pour éviter les doublons et doter le territoire de personnel qualifié que, parfois, aucune collectivité ne pourrait employer seule à plein temps.

En outre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un **rapport relatif aux mutualisations de services** entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres devra être élaboré par le président de l'EPCI à fiscalité propre. Ce rapport comportera un **schéma directeur de mutualisation des services** permettant d'évaluer l'impact de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses du « bloc local » ainsi que des hypothèses d'évolution de l'organisation des services.

B. UNE METHODE PRIVILEGIANT LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION

L'élaboration du SDCI est conçue comme un exercice de production conjointe entre le préfet et les élus, par le biais notamment de la commission départementale de la coopération intercommunale. Par conséquent, elle doit faire l'objet d'une large concertation avec les élus locaux.

➤ Une réunion d'information à destination des élus dès le 15 décembre 2010

Dès le 15 décembre 2010, l'ensemble des élus du département ont été conviés à **une réunion d'information sur la réforme des collectivités territoriales** organisée conjointement par la préfecture et l'Association des Maires des Vosges avec la participation de la Directrice de l'Association des Maires de France. La grande majorité des élus a répondu à cette invitation, manifestant par là même son implication dans l'élaboration de la future carte intercommunale.

Cette réunion a permis de dresser un état des lieux de l'intercommunalité dans les Vosges et d'expliquer les objectifs de la réforme. Les réponses apportées aux interrogations souvent légitimes des élus ont permis de lever les craintes et réticences de certains d'entre eux.

Un dossier comportant un ensemble de fiches (caractéristiques d'une intercommunalité de projets, composition et rôle de la CDCI, gouvernance des EPCI ...) et de cartes (carte des

intercommunalités existantes, cartes des syndicats, cartes d'implantation des services, cartes des bassins de vie...) leur a été remis pour les accompagner dans leur réflexion sur les nouveaux périmètres des EPCI et la mise en œuvre de la réforme.

➤ Un dialogue régulier avec les élus locaux

La phase d'élaboration du projet de schéma a été préparée très en amont par **de nombreux contacts informels avec les élus concernés** (représentants de communes et d'EPCI, parlementaires, conseillers généraux) et les services de l'Etat. De nombreux entretiens ont été menés par le préfet et les sous-préfets d'arrondissements afin de recueillir leurs observations et suggestions et de faire remonter les préoccupations du terrain, tout en expliquant les objectifs de la réforme.

➤ Une plus grande représentativité des EPCI au sein de la CDCI

Parallèlement, la commission départementale de coopération intercommunale a été entièrement renouvelée afin d'être en conformité avec la loi RCT du 16 décembre 2010 qui modifie le calcul du nombre total de sièges et établit désormais leur répartition comme suit :

44 membres au total dont :

- 18 représentants des communes
- 18 représentants des EPCI à fiscalité propre
- 2 représentants des syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes
- 4 représentants du conseil général
- 2 représentants du conseil régional

Cette nouvelle composition opère un **rééquilibrage de la composition de la CDCI** au profit des EPCI à fiscalité propre et dote par ailleurs les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes d'un collège spécifique commun.

En outre, elle prévoit une représentation spécifique pour les communes et EPCI situés, en tout ou partie, dans des **zones de montagne**.

La CDCI renouvelée sera installée en mai 2011. Lors de la première réunion, un projet de schéma portant sur des propositions précises sera présenté aux membres de la CDCI.

➤ Une consultation généralisée à l'ensemble des communes et EPCI du département

A l'issue de la réunion d'installation de la CDCI, la loi prévoit la consultation des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante. Dans le département, dans un souci de large concertation et de parfaite information des élus, le schéma sera soumis non pas aux seules instances concernées, mais à l'ensemble des communes et EPCI. Les conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI se prononceront alors dans le **délai de trois mois sur le projet de schéma qui leur sera transmis** (à défaut la réponse sera réputée favorable).

Au terme du délai de trois mois, le projet accompagné des avis qui auront été sollicités, sera transmis à la CDCI, qui se prononcera dans le délai de **quatre mois**.

➤ Un renforcement du rôle et des pouvoirs de la CDCI

Durant les travaux de la CDCI, le projet de schéma fera l'objet de discussions et de débats au sein de la commission.

A cette occasion, toute proposition qui s'écarterait du projet de schéma présenté lors de la séance d'installation de la CDCI devra **être validée à la majorité des 2/3 des membres de la commission, que cette proposition émane des membres de la CDCI ou du préfet.**

Ainsi, la CDCI pourra **amender le schéma à la majorité des 2/3 de ses membres.**

Ses propositions devront toutefois être conformes aux objectifs de couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et de suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.

Elles devront également tenir compte des orientations de la loi :

- constitution d'EPCI regroupant au moins 5000 habitants, sauf exception dûment justifiée,
- cohérence spatiale, solidarité financière, réduction du nombre de syndicats,
- transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre
- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Ses propositions de modification dès lors qu'elles auront été adoptées dans les conditions de majorité suscitées devront être intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma sera adopté au plus tard au 31 décembre 2011 et sera par la suite révisé tous les 6 ans. Il sera publié dans un journal local diffusé dans le département.

La procédure d'adoption du schéma se déroulera selon le calendrier suivant :

- **10 mai 2011** : installation de la CDCI et présentation du projet de schéma
- **11 mai 2011** : envoi du projet de schéma pour avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI concernés par le projet dans le **délai de trois mois** à compter de la notification
- **août 2011** : fin du délai de 3 mois, envoi des avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI aux membres de la CDCI
- **Septembre** : convocation de la CDCI pour présentation du SDCI et des avis des communes, EPCI et syndicats, **délai de 4 mois** alloué à la CDCI pour se prononcer
- jusqu'en décembre 2011 : réunions de la CDCI tant que de besoin en vue de l'adoption du SDCI
- **au plus tard le 31 décembre 2011** : arrêt et publication du schéma

La phase de mise en œuvre démarra dès la publication du schéma et au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Les préfets disposeront de pouvoirs accrus pour mettre en œuvre le SDCI jusqu'au 1^{er} juin 2013.

- Dès la publication du schéma et durant toute l'année 2012, le préfet pourra initier par arrêté tout projet de création, de modification de périmètre ou de fusion prévu par le schéma, **après accord** de la moitié au moins des CM des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le CM dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.
- Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} juin 2013, le préfet pourra mettre en œuvre le schéma le cas échéant sans l'accord des communes.
Dans ce cas, le préfet agit sans l'accord des communes concernées mais **sous le contrôle de la CDCI dont l'avis est obligatoire.**

IV. VERS UN DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE VISANT A OFFRIR UN MEILLEUR SERVICE AUX CITOYENS

Une étude approfondie s'appuyant sur un important travail d'expertise des services de l'Etat ainsi que des contacts réguliers avec les principaux élus ont permis d'envisager une évolution de l'intercommunalité du département et d'élaborer des projets plus cohérents présentés dans les fiches jointes en annexe qui définissent les périmètres et caractéristiques des futurs EPCI.

- **La prise en compte des bassins de vie** et d'emplois, **l'implantation des principaux services** a largement présidé à la rédaction du schéma.
- La future carte de l'intercommunalité prend en compte **les logiques territoriales et économiques** (logiques de vallées, bassins de vie et d'emplois,) l'offre de services à la population dans le but d'en améliorer l'efficacité au moindre coût.
- Elle privilégie **le regroupement de communautés de communes** en évitant les redécoupages des communautés de communes existantes (sauf exception) ainsi que le **rattachement « en bloc » des communes isolées** situées autour des communautés de communes existantes.
- Le rattachement des communes isolées à une intercommunalité répond également à une **logique du territoire**. L'atteinte d'une **taille critique** permet ainsi aux EPCI de disposer de moyens financiers suffisants à engager des politiques d'ensemble sur le long terme et d'intervenir sur de nouveaux champs de compétences, ce que les communes seules ne sont pas en mesure de faire.
- Le rattachement à une intercommunalité a également pour objectif d'**accroître la solidarité fiscale et financière**.
L'accroissement de la solidarité financière contribue à l'élaboration de projets permettant de répondre aux enjeux des territoires, tels que l'aménagement de l'espace, le développement économique et l'attractivité du territoire, la gestion de l'espace urbain, l'offre scolaire....
- **La densité de population est également un élément déterminant.**

La loi permet au préfet de déroger au **seuil de 5000 habitants** en zone de montagne ou en cas de caractéristiques géographiques particulières de certains espaces mais ne l'y contraint en rien.

Dans le département des Vosges la densité de population moyenne est plus élevée en zone de montagne que dans le reste du département.

Le seul fait pour une communauté de communes d'être située en zone de montagne ne suffit donc pas à justifier son maintien en l'état.

Au contraire, sur de vastes territoires (essentiellement ruraux), la faible densité de population justifie davantage cette dérogation.

La future carte de l'intercommunalité permettra de réduire sensiblement le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 43 à 27.

A. ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

- Situation actuelle :

L'arrondissement de Neufchâteau est caractérisé par l'existence de neuf communautés de communes avec une population moyenne particulièrement faible, la dernière ayant été créée fin 2009 entre les deux seules communes de Vittel et Contrexéville. Il présente une situation éclatée avec de nombreuses communes isolées et des EPCI de petite taille.

Les neuf communautés de communes existantes méritent de connaître pour certaines une extension de leur périmètre, en y rattachant les 38 communes encore en zone blanche.

Quatre communautés de communes se situent en dessous du seuil de 5000 habitants ; deux d'entre elles (la CC du Xaintois et la CC des Côtes de la Ruppe ont une population égale ou inférieure à 1000 habitants.

Il semble donc logique que ces dernières soient fusionnées avec une autre communauté de communes, tout comme la CC du Pays de Jeanne située dans le bassin de vie de Neufchâteau.

Le schéma opère ainsi des regroupements de CC autour des grands pôles de Neufchâteau, Vittel-Contrexéville, Mirecourt tout en tenant compte pour les zones rurales des faibles densités de population.

La future carte de l'intercommunalité permettra de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 9 à 6 dans l'arrondissement.

- Proposition d'évolution de la carte intercommunale:(une fiche par CC – voir annexes)
 - CC Zone de Neufchâteau
 - CC Zone de Châtenois
 - CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny
 - CC de Vittel – Contrexéville
 - CC zone de Mirecourt
 - CC des Marches de Lorraine

B. ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

- Situation actuelle :

L'arrondissement de Saint-Dié est caractérisé par l'existence de 14 CC de communes souvent de petite taille correspondant généralement, mais pas toujours, à des vallées. 3 communes dont la ville chef-lieu d'arrondissement sont en zone blanche.

La ville de Saint-Dié demeure une des rares villes françaises de plus de 20000 habitants qui n'adhère à aucune intercommunalité.

Pour l'arrondissement de Saint-Dié, la logique de vallée a été privilégiée. L'attraction des pôles importants que sont Saint-Dié et Gérardmer a également été prise en compte.

La future carte intercommunale permettra de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 14 à 7 dans l'arrondissement.

- Proposition d'évolution de la carte intercommunale: (une fiche par CC voir annexes)

- CC de la Vallée de la Plaine
- CC Fave et Meurthe- Val de Galilée – Vallée de la Fave – Entre-Deux-Eaux
- CC Val de Meurthe – Haute Meurthe – Le Valtin
- CC Monts de Vologne - Lacs et Hauts Rupts
- CC Brouvelieures et Val du Neuné
- CC Le Hure – Senones
- CC Hauts champs – Saint-Dié-des-Vosges – Ban d'Etival

C. ARRONDISSEMENT D'EPINAL

- Situation actuelle:

L'arrondissement d'Epinal compte actuellement 20 EPCI à fiscalité propre dont 1 communauté d'agglomération limitée à 2 communes. 31 communes sont en zone blanche, la plupart étant situées au nord de l'arrondissement (zones de Charmes ou Rambervillers).

Le périmètre de la CA mérite d'être étendu aux communes situées dans le bassin de vie et d'emploi d'Epinal.

La vallée de la Moselle a servi d'axe central à la réflexion autour des pôles d'Epinal et de Remiremont.

La logique de vallées a été privilégiée pour la partie sud du département.

Par ailleurs pour les autres CC, lorsqu'il a été procédé à des regroupements ceux-ci ont été proposés autour des CC existantes dans le souci de ne pas les éclater.

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération (CA) permettra un rééquilibrage de la Lorraine vers le sud. Ainsi la CA atteindra une taille suffisante pour conduire des projets ambitieux, notamment dans le domaine économique, social ou culturel, permettant de développer l'offre de service à la population. De plus, **la future CA sera en mesure de peser face aux autres communautés d'agglomération du Sillon Lorrain** (Communauté urbaine du Grand Nancy, Metz-Métropole, CA Portes de France de Thionville) et de rééquilibrer le territoire lorrain vers le sud.

La future carte intercommunale permettra de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 20 à 14.

Proposition d'évolution de la carte intercommunale: (une fiche par CC voir annexes)

- CC de la Haute Moselotte
- CC des Vosges Méridionales
- CC de la Vôge vers les Rives de la Moselle
- CC du Val de Vôge
- CC du Pays de la Saône Vosgienne
- CC du Pays de Saône et Madon
- Communauté d'agglomération
- CC zone de Dompierre
- CC Avison, Durbion, Arentèle
- CC de la Moyenne Moselle
- CC de la Région de Rambervillers
- CC secteur de Cleurie – Vagney
- CC de la Porte des Hautes Vosges
- CC Rupt-sur-Moselle/ Le Thillot/ Fresse-sur-Moselle

V. EVOLUTION DE LA CARTE SYNDICALE

De la même manière une étude approfondie des syndicats a permis de redessiner la carte syndicale du département.

A. LES OBJECTIFS RETENUS :

S'il est nécessaire de maintenir des syndicats qui répondent à une logique propre (syndicats d'eau) sous réserve que leur taille soit suffisante, les syndicats dont les compétences peuvent être aisément reprises par une communauté de communes devront dans la mesure du possible être dissous.

De plus, l'**amélioration de la couverture syndicale** dans certains domaines de compétences nécessite des investissements lourds que les EPCI à fiscalité propre seront mieux à même de réaliser (ex assainissement).

Dans tous les cas, **seront dissous les syndicats dont le périmètre est identique** à celui des EPCI à fiscalité propre ces derniers reprenant la totalité des compétences jusqu'alors dévolues aux syndicats.

En vertu de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (article 2224-31 du CGCT), les syndicats d'électrification seront supprimés leur compétence étant reprise par le syndicat départemental d'électrification.

Certains syndicats ont une **activité réduite** et de ce fait, ils devront être supprimés. En particulier, la loi prévoit que tout syndicat n'ayant aucune activité depuis 2 ans doit être supprimé. Il en est de même pour les syndicats qui avaient été créés pour réaliser une étude ou un projet arrivé à terme.

Par ailleurs, certains syndicats pourront être appelés à fusionner notamment lorsqu'ils exercent des compétences proches ou complémentaires.

B. LES PROJETS DE RATIONALISATION :

De l'examen des compétences dévolues aux syndicats intercommunaux et aux syndicats mixtes, il ressort que certains d'entre eux peuvent être soit dissous soit fusionnés avec d'autres syndicats.

Un syndicat peut faire l'objet d'une extension de périmètre.

- **Compétence électricité** :

En vertu de l'article 2224-31 du CGCT, les syndicats d'électrification seront dissous et la compétence sera reprise par le syndicat départemental d'électrification.

Ceci conduira à la dissolution des 5 syndicats suivants :

- Syndicat d'électrification de la Vallée du Durbion
- Syndicat d'électrification de la Région de Rambervillers
- Syndicat d'électrification de la Région de la Bourgonce
- Syndicat d'électrification de la Région de Dompaire
- Syndicat d'électrification de la Plaine des Vosges

- **Compétence scolaire** :

S'il apparaît difficile de supprimer bon nombre de ces syndicats, il conviendra cependant de supprimer à terme ceux qui ont une activité réduite ainsi que les syndicats qui ont pour seul objet la gestion des collèges cette compétence étant dévolue au conseil général.

Ceci conduira à la dissolution des syndicats suivants :

Propositions de dissolution :

- **Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples scolaire de Lamarche** : les communes membres sont Ainvelle, Blevaincourt, Damblain, Fouchécourt, Frain, Isches, Lamarche, Marey, Martigny les Bains, Mont les Lamarche, Morizécourt, Robécourt, Rocourt, Romain aux Bois, Rozières sur Mouzon, Senaide, Serécourt, Serocourt, Tollaincourt, Villotte : l'objet du syndicat est totalement achevé (opérations d'investissement à réaliser au collège), lettre du préfet du 2 juillet 2009 pour envisager une dissolution. Aucune suite donnée depuis 2009 mais la dissolution peut être engagée aujourd'hui.

- **Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Liffol-le-Grand** : les communes membres sont Avrainville, Bazoilles sur Meuse, Brechainville, Chermisey, Fréville, Grand, Liffol le Grand, Midrevaux, Pargny sous Mureau, Seraumont, Sionne, Trampot et Villouxel : l'objet du syndicat était la construction du collège de Liffol le Grand ; cette compétence n'a plus lieu d'être (courrier d'observation de la préfecture le 24 juin 2008, resté sans suite) : la dissolution est donc envisageable.

Modification de périmètre :

- **Syndicat Intercommunal de Maintien Scolaire en Milieu Rural** : extension du périmètre actuel qui comprend 6 communes (Fauconcourt, Hardancourt, Moyemont, Ortoncourt, Saint-Genest, Saint-Maurice-sur-Mortagne) aux communes de Clémentine, Deinvillers, Romont, Roville-aux-Chênes dans le cadre d'un projet de regroupement scolaire.

- **Compétence sport, culture et loisirs:**

Proposition de dissolution :

- **Syndicat Intercommunal de piscine du canton de Le Thillot** : toutes les communes adhèrent au syndicat (sauf Saint-Maurice sur Moselle) qu'il sera possible de dissoudre si la future CC prend la compétence.
- **Syndicat intercommunal des équipements sportifs de la Vraine** : les communes membres sont Attignéville, Dommartin-sur-Vraine, Rainville et Viocourt : la compétence comprend la construction, la gestion et l'entretien des équipements sportifs liés au football, des communes membres.
Attignéville devant intégrer la CC du Pays de Châtenois la compétence pourrait être reprise par la CC de Châtenois.
- **Syndicat intercommunal pour la construction des vestiaires du terrain de sport à Circourt sur Mouzon** : Les communes membres sont Certilleux, Circourt sur Mouzon, Landaville, Pompierre, Rebeuville, Tilleux : compétence "construction des vestiaires du terrain de sport de Circourt sur Mouzon": s'il s'agit vraiment de la seule construction des vestiaires, qui sont réalisés, ce syndicat n'a plus de raison d'être. A défaut, ces communes étant dans le prochain périmètre de la CCPN, la CC pourrait reprendre cette compétence (notamment s'il y a également l'entretien dans les statuts, ce qui n'a pas été écrit dans les statuts dont nous disposons mais qui ne semble pas pouvoir être dissocié de la construction)
- **Syndicat Intercommunal des sports de Dompierre et Madame-et-Lamerey** : syndicat composé uniquement de ces deux communes.
- **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la salle polyvalente de Dompierre-Lamerey** : syndicat composé uniquement de ces deux communes.
- **Syndicat Mixte à vocation culturelle Epinal/Thaon les Vosges** : 2 communes adhèrent à ce syndicat, à supprimer si prise de compétence par la Communauté d'Agglomération.

- **Syndicat intercommunal de Câblimage** : toutes les communes adhérentes sont dans le périmètre de la CA qui a la compétence.

-Environnement et cadre de vie

- Compétence ordures ménagères :

Proposition de dissolution :

- **Syndicat mixte de la Prêle** dont le périmètre est identique à celui de la CC
- **Syndicat mixte du Nord Ouest Vosgien (OM)** : toutes les communes adhérentes à ce syndicat seront membres de la future CC du Pays de Neufchâteau, sauf Rouvres la Chétive et Courcelles sous Chatenois qui intégreront la CC du Pays de Châtenois. Les deux CC ont la compétence ordures ménagères, donc à terme ce syndicat n'aura plus lieu d'être, d'autant qu'aujourd'hui la CC du Pays de Neufchâteau est prestataire de services pour ce syndicat qui n'assure que le ramassage des OM.
- **Syndicat Mixte de Moyens de la Haute Meurthe** : périmètre identique à la CC
- **Syndicat Mixte pour l'enlèvement et l'élimination des ordures ménagères des vallées de la Morte et de la Fave** : périmètre identique à la CC

- Compétence eau

Proposition de fusion :

- **Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable du Colon et Syndicat Intercommunal des eaux du Haut du Mont** (le premier vend de l'eau au second)

- Compétence assainissement

Proposition de dissolution :

- **Syndicat Intercommunal d'étude pour l'assainissement et l'épuration des communes du bassin versant de la Belvitte et Monseigneur** : le syndicat avait demandé sa dissolution.
- **Syndicat Intercommunal d'études de zonage d'assainissement du Xouillon et Madon** : dissolution à l'issue de la réalisation de l'étude.
- **Syndicat Intercommunal d'études de zonage d'assainissement du Durbion, de l'Onzaine et de la Moselle** : dissolution à l'issue de la réalisation de l'étude.

- **Compétence aménagement-entretien**

Propositions de dissolution :

- **Syndicat Intercommunal de voirie et d'équipement d'intérêts collectifs du canton de Le Thillot** : périmètre identique à la CC.
- **Syndicat intercommunal de la Meuse et du Vair** : les communes membres sont Bazoilles sur Meuse, Coussey, Domrémy la Pucelle, Frebécourt, Greux, Maxey sur Meuse, Moncel sur Vair, Neufchâteau : la compétence "travaux de curage, de recalibrage et de redressement du bassin de la Meuse supérieure et du Vair inférieur" pourrait être reprise par la CCPN et conduirait alors à la dissolution du syndicat.

Syndicat intercommunal de la Saônelle : les communes membres sont Coussey, Frebécourt, Liffol le Grand, Midrevaux, Pargny sous Mureau, Sionne, Villouxel : la compétence "travaux de curage, de reprofilage et de redressement du bassin de la Saônelle" pourrait être prise par la CCPN (donc dissolution du syndicat), puisque toutes les communes en seront prochainement membres.

- **Autres syndicats :**

Propositions de dissolution :

- **Syndicat Intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge** : en cours de dissolution, vente de la piscine.
- **Syndicat intercommunal pour la gestion du CUCS d'Epinal-Golbey-Chantraine** : compétence obligatoire de la CA.
- **Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération spinalienne** : l'organisation des transports urbains est une compétence obligatoire de la CA.
- **Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien** : En accord avec le Président, attendre le délai de 2 ans d'inactivité pour dissolution d'office
- **Syndicat Mixte de tourisme en ADP et en Vallée de la Vologne** : dissolution, périmètre identique à la CC

CONCLUSION

Ce schéma permet la réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 43 à 27. Il conduit également à la réduction du nombre de syndicats de 177 à 147, par dissolution ou fusion de syndicats. Un syndicat fait l'objet d'une extension de périmètre.

Par ailleurs, il en résultera une **meilleure adaptation de l'intercommunalité aux réalités du territoire** ainsi que la mise en œuvre d'une véritable intercommunalité des projets.

Les nouvelles intercommunalités ainsi définies pourront développer des **projets de plus grande envergure** en y intégrant des communes jusque là limitées par leur capacité d'intervention individuelle, permettant ainsi de réaliser des équipements structurants et d'**augmenter l'offre de services à la population**.

TABLE DES ANNEXES

1. L'intercommunalité à fiscalité propre

- Annexe 1-1 : l'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2011
- Annexe 1-2 : les bassins de vie
- Annexe 1-3 : carte des potentiels fiscaux des EPCI à fiscalité propre
- Annexe 1-4 : carte des potentiels financiers des communes
- Annexe 1-5 : le projet de schéma pour l'intercommunalité à fiscalité propre
- Annexe 1-6 : densité de population par EPCI

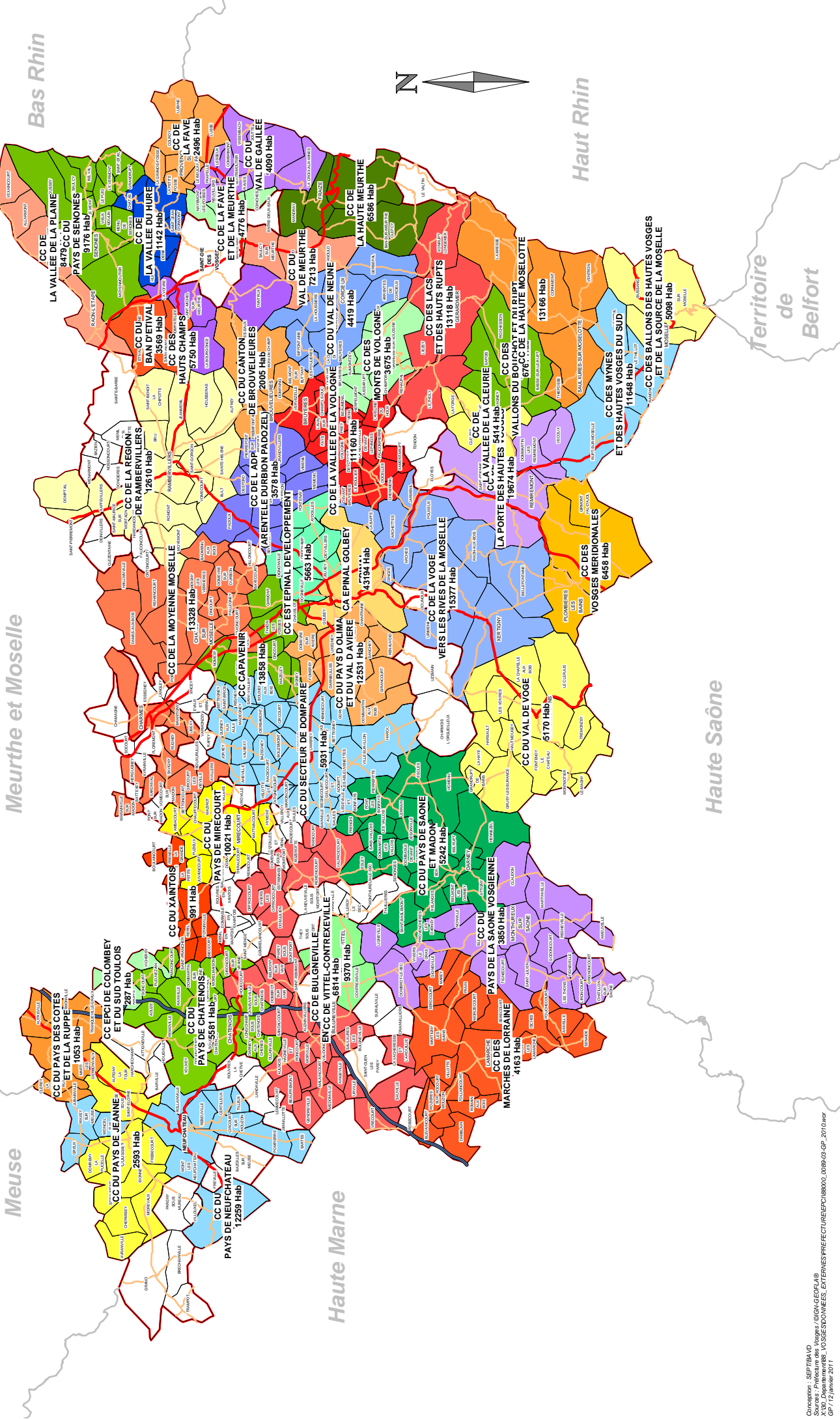
2. Fiches détaillées par EPCI à fiscalité propre (27 fiches)

3. Synthèse des propositions de suppression ou modification de syndicats (tableau avec liste des syndicats à supprimer ou modifier et observations (application de la loi, reprise des compétences par une CC, éventuellement délai pour la suppression etc ..., cartes)

4. Les travaux de la CDCI (*document à compléter au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la CDCI*)

- Annexe 4-1 : la composition de la CDCI
- Annexe 4-2 : procès verbal de la CDCI du xx avril 2011
- Annexe 4-3 : procès verbal de la CDCI du xx septembre 2011

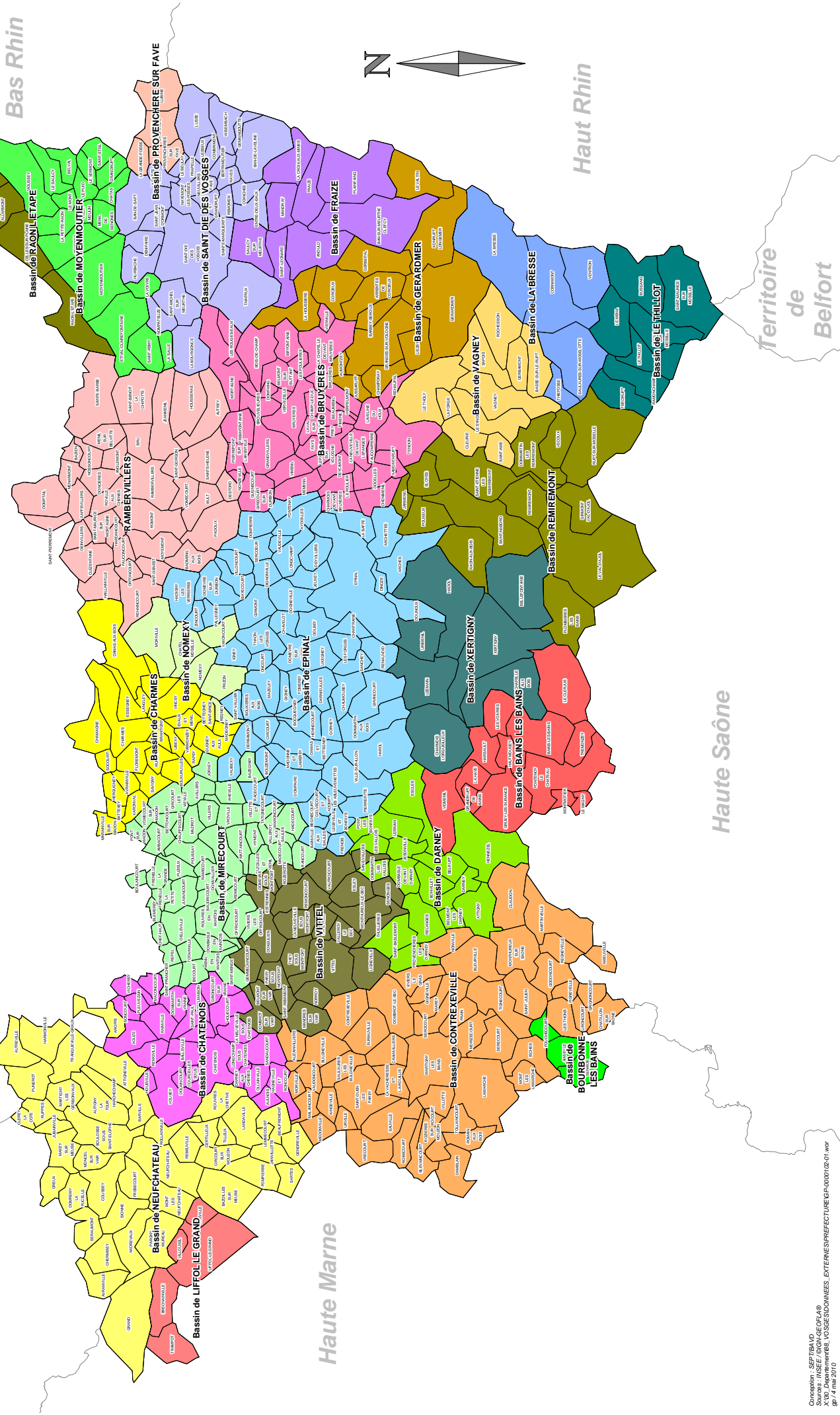
L'intercommunalité à fiscalité propre dans les Vosges au 1 janvier 2011



Bassins de vie du département des Vosges (INSEE 1999)

Meuse

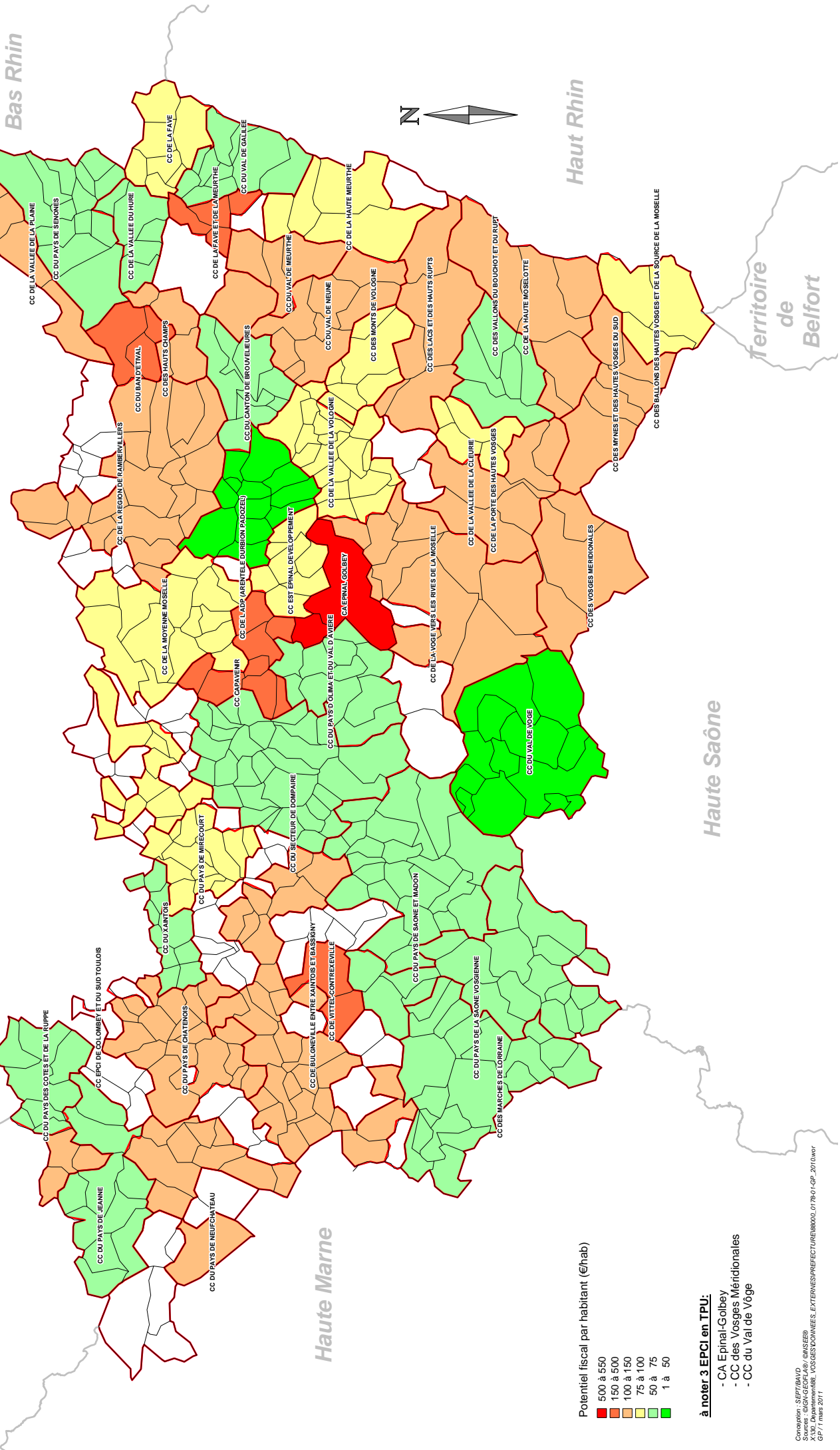
Meurthe et Moselle



Potentiel fiscal des EPCI par habitant 2010

Meuse

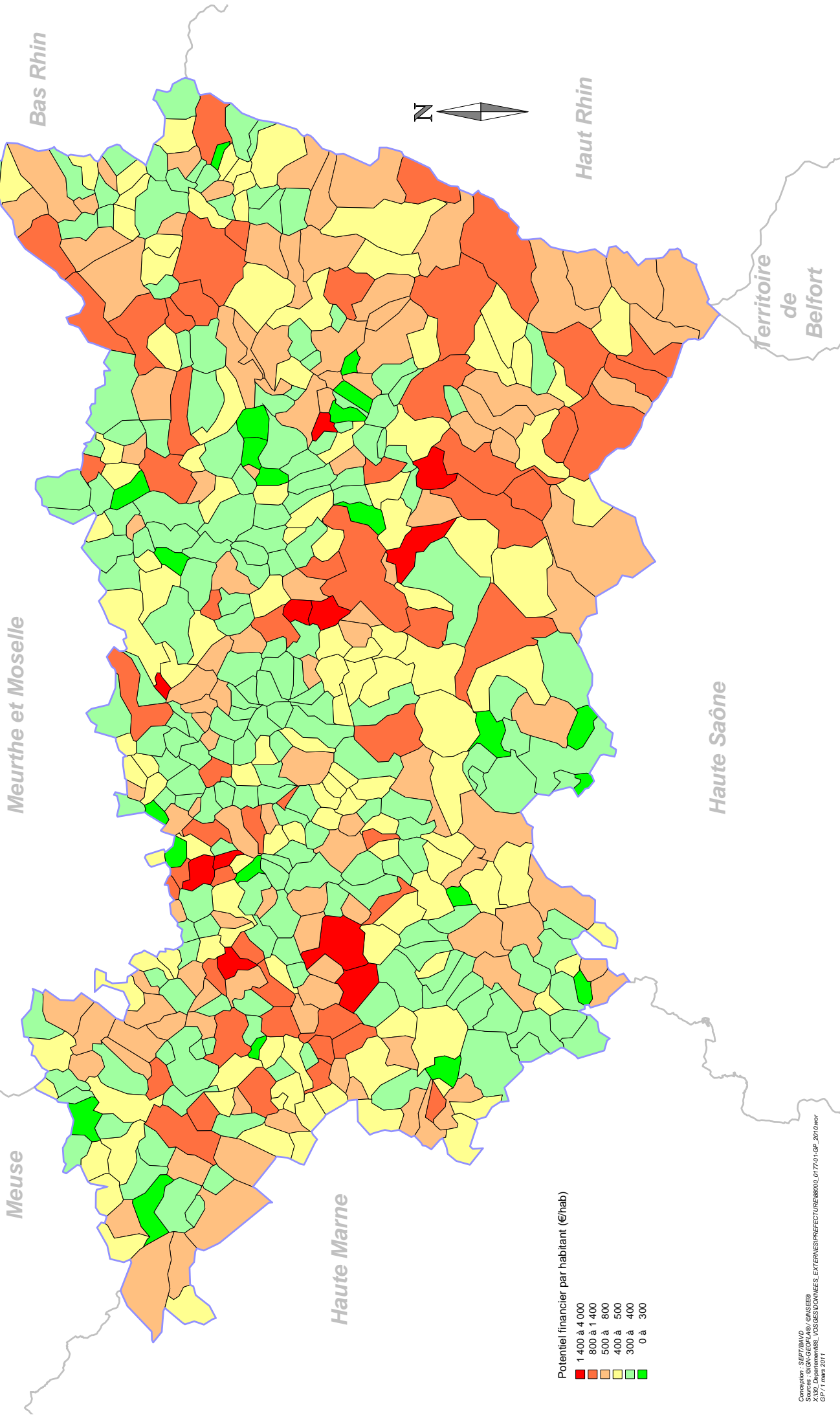
Meurthe et Moselle



à noter. 3 EPCI en TPU:

- CA Epinal-Golbey
- CC des Vosges Méridionales
- CC du Val de Vöge

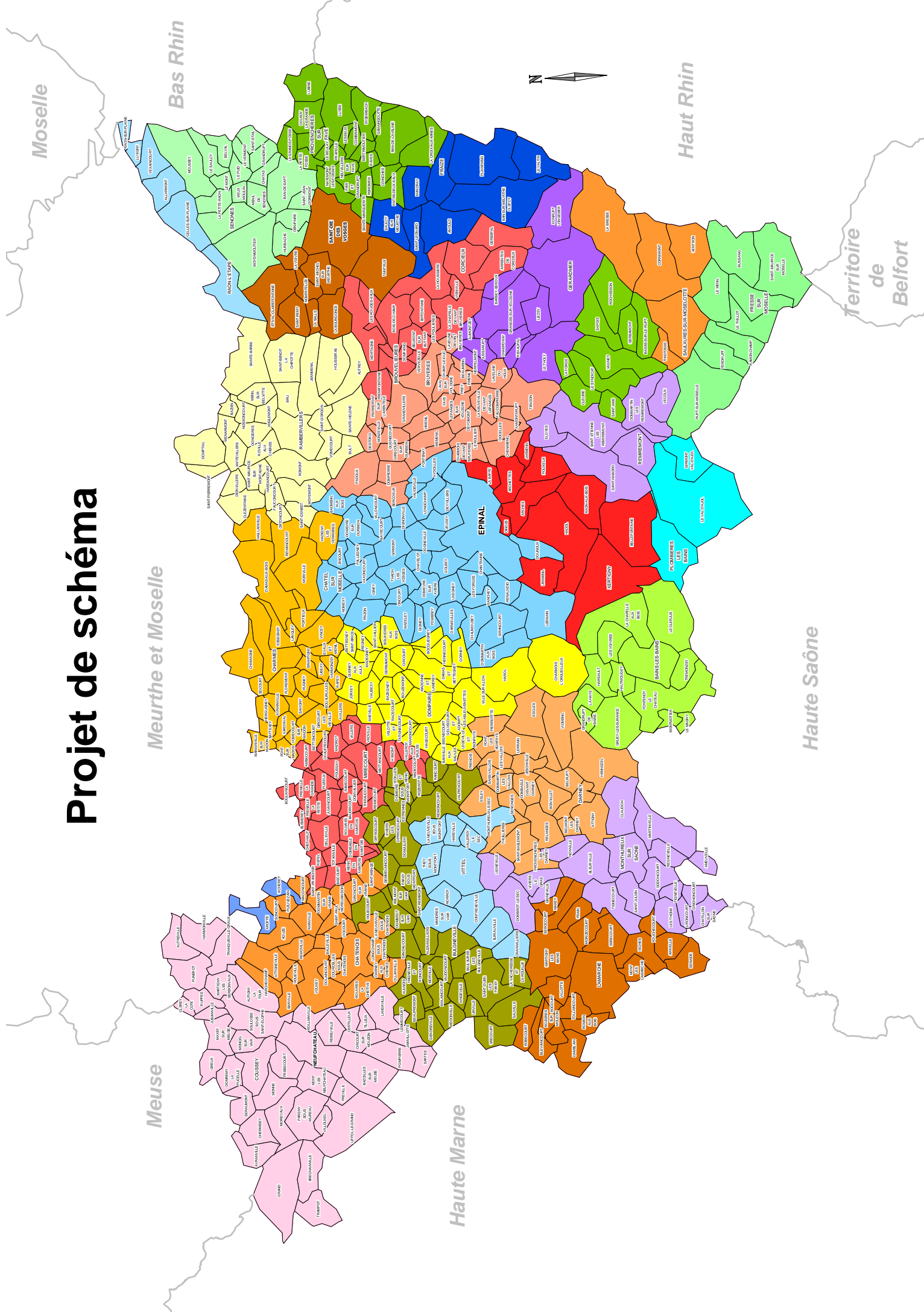
Potentiel financier des communes par habitant 2010



Potentiel financier par habitant (€/hab)

- 1 400 à 4 000
- 800 à 1 400
- 500 à 800
- 400 à 500
- 300 à 400
- 0 à 300

Projet de schéma



Annexe 1 - 6

DENSITE DE LA POPULATION
(en gris EPCI en zone de montagne)

Nom de la CC	Densité
CC du Pays des Côtes et de la Ruppe	13,34
CC du Pays de la Saône Vosgienne	16,51
CC des Marches de Lorraine	19,13
CC du Pays de Jeanne	20,14
CC du Xaintois	21,52
CC du Pays de Saône et Madon	21,92
CC de la Vallée du Hure	22,64
CC du Val de Vôge	24,62
CC du Canton de Brouvelieures	26,04
CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny	26,57
CC du Secteur de Dompaire	26,64
CC de l'ADP (Arentèle, Durbion, Padozel)	34,58
CC de la Fave	36,87
CC du Pays de Châtenois	39,74
CC du Val de Neuné	40,69
CC du Val de Galilée	48,68
CC de la Région de Rambervillers	52,46
CC de la Moyenne Moselle	53,72
CC des Vosges Méridionales	55,10
CC de la Haute Meurthe	59,04
CC des Monts de Vologne	59,30
CC des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle	61,39
CC de la Vôge vers les Rives de la Moselle	63,84
CC du Ban d'Etival	77,12
CC des Hauts Champs	77,33
CC des Vallons du Bouchot et du Rupt	77,97
CC du Pays de Neufchâteau	80,91
CC de la Haute Moselotte	80,96
CC Est Epinal Développement	97,49
CC des Lacs et des Hauts Rupts	97,72
CC de la Vallée de la Vologne	100,88
CC des Mynes et Hautes-Vosges du Sud	104,55
CC de la Vallée de la Plaine	111,76
CC du Pays d'Olima et du Val d'Avière	121,06
CC de la Vallée de la Cleurie	128,54
CC du Val de Meurthe	130,74
CC du Pays de Mirecourt	133,86
CC de la Porte des Hautes Vosges	157,40
CC Fave et Meurthe	162,12
CC CAPAVENIR	198,80
CC de Vittel-Contrexéville	239,70
CA Epinal Golbey	628,46

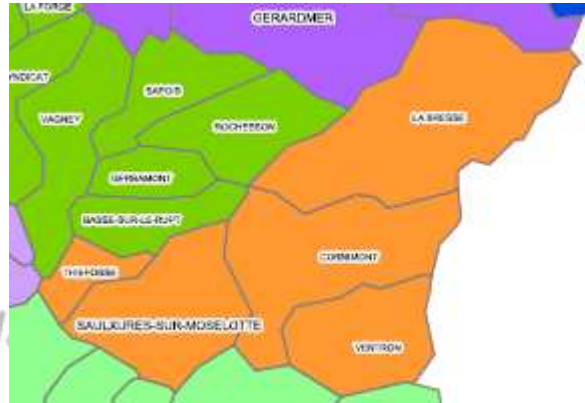
ANNEXE 2

CC de la Haute Moselotte

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC de la Haute Moselotte (sans changement)

Nombre de communes : 5

Nombre d'habitants : 13166 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 80.96 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- **Haute vallée de la Moselotte** articulée autour de l'axe routier D 486
- Toutes les communes sont situées en **zone de montagne**
- Densité de population supérieure à la densité du département (67.04 habitants/km²)

Justification du périmètre proposé :

- **Bassin de vie de la Bresse**
- Le périmètre actuel est cohérent et correspond à une **logique de vallées**.
- Problématiques communes liées au **tourisme** en zone de montagne
- Collèges : La Bresse, Cornimont et Saulxures sur Moselotte
- Le fonctionnement actuel de la CC répond réellement à des problématiques intercommunales

CC du Pays de Saône et Madon

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC du Pays de Saône et Madon
1 commune isolée : la commune de Thuillières

Nombre de communes : 23

Nombre d'habitants : 5383 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 21.82 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- Le territoire de la CC est à **forte dominante rurale** avec problématique de revitalisation rurale articulée autour des axes routiers D164 et D460
- **Faible densité** de population
- **Zone très boisée**
- vieillissement de la population
- Développement de la zone à conforter

Justification du périmètre proposé :

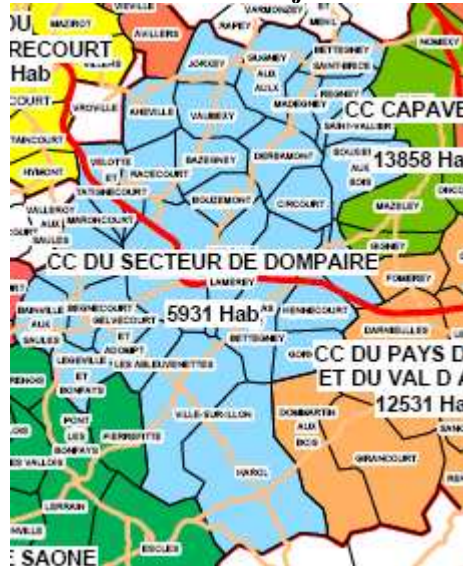
- **Vaste territoire** à faible densité de population : 21,82 habitants au km² (densité de population du département : 67,04 habitants au km²)
- La plupart des communes font partie du **Bassin de vie de Darney**

- **Problématiques communes** de revitalisation rurale
- EPCI dont la population atteint le **seuil de 5000 habitants** prévu par la loi RCT du 16 décembre 2010
- Structure intercommunale la plus ancienne, **la CC développe des projets forts en matière de services à la population** (création d'une maison de la santé)
- Le rattachement de la commune de Thuillières à cette CC est tout a fait cohérent compte tenu des problématiques communes avec les autres collectivités de la CC. Par ailleurs, le conseil municipal a demandé par délibération du 13 janvier 2011 à intégrer cet EPCI au 1^{er} janvier 2012.

PROJET

CC du secteur de Dompaire

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC actuelle du secteur de Dompaire
1 commune en zone blanche : Charmois l'Orgueilleux

Nombre de communes : 31

Nombre d'habitants : 6541 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 25,30 hab/km²

Principales caractéristiques :

- Communes rurales regroupées autour d'un bourg centre.
- **Espace rural** en cours de **périurbanisation** qui devient ainsi de plus en plus résidentiel
- **Faible densité de population** : 25,30 hab/km²
- **Economie essentiellement agricole** peu pourvoyeuse d'emplois amenant ainsi les actifs résidents à aller travailler sur la vallée de la Moselle mais aussi sur l'ouest vosgien.
- Les déplacements augmentent dès lors parallèlement aux aménagements routiers qui les favorisent (mise en 2X2 voies RD 166)

Justification du périmètre proposé :

Bien que présentant les **caractéristiques d'une intercommunalité rurale**, la CC possède un dynamisme économique intéressant car le **territoire est en plein développement résidentiel**. Cela est dû au désenclavement et à la situation du territoire entre 3 secteurs dynamiques (Vittel, Nancy et Epinal)

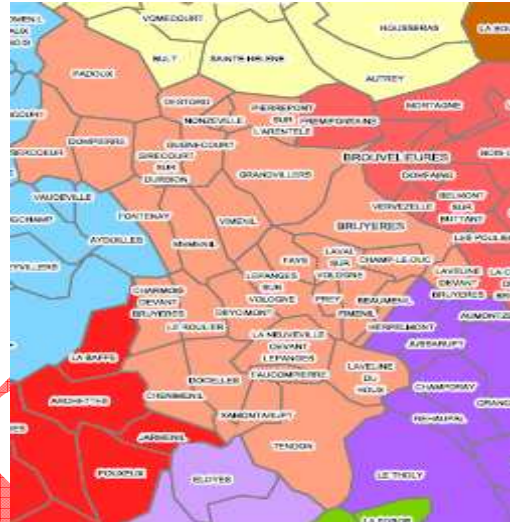
1 collège à Dompaire

PROJET

CC Avison Durbion Arenteles

Intercommunalité au 1er janvier 2011

Futur EPCI



Périmètre :

CC actuelle de la Vallée de la Vologne

CC actuelle de l'ADP

1 commune située en zone blanche : Tendon

Nombre de communes : 31

Nombre d'habitants : 15251 habitants

Densité de population : 64,64 hab/km²

Principales caractéristiques :

- Le territoire est traversé par **2 axes routiers reliant Rambervillers/Epinal (D48) et Bruyères/Epinal (RN 420)** permettant aux habitants de se rendre en moins d'une demi-heure dans les agglomérations qui entourent la CC.
- Le territoire de cette zone est constitué de **communes résidentielles en zone rurale** avec une dominante agricole et forestière
- Présence significative de **l'industrie papetière et de transformation du bois** au sud de la zone.

Justification du périmètre proposé :

- **Identité cantonale forte** autour de Bruyères dont l'attractivité sur la zone concernée est indéniable.
- Le **champ de compétence des 2 CC est relativement proche** dans de nombreux domaines : En matière d'aménagement du territoire (projet de territoire et charte de développement intercommunal), dans le domaine touristique (création et gestion d'un OTI), dans le domaine social (mise en place d'un service de portage de repas à domicile), en matière de politique du logement (OPAH), en matière d'assainissement...
- **Les 2 CC travaillent déjà en commun par le biais de syndicats** : en matière de tourisme, les 2 CC adhèrent au Syndicat Mixte de tourisme en ADP et en Vallée de la Vologne et disposent d'un office du tourisme commun.
- Les 2 CC développent des projets en matière d'équipement et de services à la population ; la fusion permettrait, en raison de leur complémentarité, d'élargir encore davantage leurs compétences et d'**améliorer ainsi l'offre de services à la population.**
- Elles collaborent également au sein d'autres syndicats : Syndicat Intercommunal à vocation d'investissement pour la construction (SIVIC) dont l'objet est la reconstruction d'un centre d'incendie et de secours à Bruyères, sur le fondement d'une convention passée avec le SDIS, Syndicat intercommunal de la Maison de retraite intercommunale de Bruyères (toutes les CC de l'ADP y adhèrent hormis Sercoeur), Syndicat intercommunal à vocation scolaire pour l'enseignement secondaire à Bruyères.
- En outre, la fusion des 2 CC permettrait la **dissolution du Syndicat Mixte de tourisme en ADP et en Vallée de la Vologne.**
- La **commune de Tendon** par sa situation géographique trouve naturellement sa place dans cet ensemble intercommunal. Elle est en effet proche des vallées de la Vologne et du Barba. Par contre elle est séparée de la CC des Hauts Lacs par le relief (col de Bonne Fontaine)

CC du Val de Vône

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC du Val de Vône (sans changement)

Nombre de communes : 13

Nombre d'habitants : 5170 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 24,62 hab/km²

Principales caractéristiques :

- **Faible densité de population** très inférieure à la moyenne départementale
- **dominante rurale**
- communes de taille modeste
- regroupement autour du **bourg centre de Bains les Bains**.
- **Secteur très boisé** qui s'articule d'une part autour de la vallée du Coney et du canal de l'Est et d'autre part autour des axes routiers de la D 164 (axe Darney-Vesoul) et de la D 334 5 (axe Xertigny – Vesoul)

Justification du périmètre proposé :

- Le périmètre retenu est celui du périmètre de l'actuelle Communauté de communes qui correspond au **bassin de vie de Bains les Bains**.
- Les communes de ce secteur qui, sont souvent de taille modeste se sont engagées de manière volontariste dans un projet d'intercommunalité intégré, **la CC actuelle étant l'un des 3 EPCI à avoir adopté la fiscalité à TPU**.

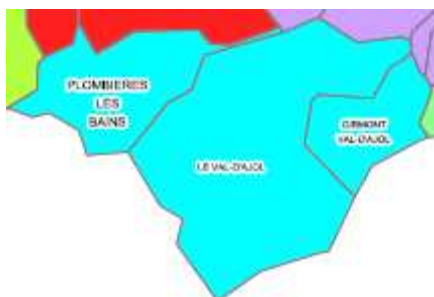
- Les **enjeux de développement** au sein de ce secteur rural ont été bien intégrés par les élus locaux.

PROJET

CC des Vosges méridionales

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011

Futur EPCI



Périmètre :

CC des Vosges méridionales (sans changement)

Nombre de communes : 3

Nombre d'habitants : 6548 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 55.10 habitants/km²

Principales caractéristiques :

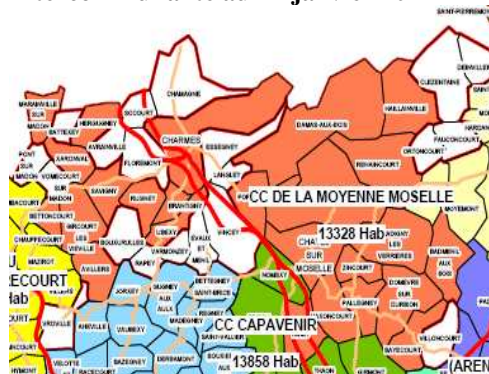
- La zone concernée regroupe **deux communes de taille moyenne comportant de nombreux hameaux et une commune de taille plus petite.**
- Territoire fortement marqué par l'**activité touristique et thermale** de Plombières les Bains compte également un **secteur industriel solide** (Manufacture de Buyer au Val d'Ajol par exemple).
- Le principal **axe routier traversant la Communauté de communes** est la RN 57 (axe Remiremont – Vesoul).

Justification du périmètre proposé :

- Le périmètre retenu correspond à celui de l'actuelle Communauté de communes.
- Les trois communes de cette communauté se sont engagées de manière volontariste dans un **projet d'intercommunalité intégré**, la CC actuelle étant l'un des 3 EPCI à avoir adopté la fiscalité à TPU.
- Le **découpage actuel**, qui est **cohérent**, ne parait pas devoir être adapté.

CC de la Moyenne Moselle

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

Communes situées actuellement dans la CC de la Moyenne Moselle: Avillers, Bettoncourt, Brantigny, Charmes, Gircourt-lès-Viéville, Hergugney, Marainville-sur-Madon, Portieux, Rugney, Savigny, Ubexy, Xaronval, Damas aux Bois, Haillainville, Moriville, Rehaincourt, Hadigny les Verrières

Communes en zone blanche : Pont-sur-Madon, Vomécourt sur Madon , Battexey, Avrainville, Socourt, Chamagne, Florémont, Essegney, Langley, Vincey, Evaux et Ménéil, Varmonzey, Rapey, Bouxurulles

Les autres communes du canton de Châtel-sur-Moselle seraient rattachées à la CA d'Epinal-Golbey.

Nombre de communes : 31

Nombre d'habitants : 14 286 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 54.14 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- **Attractivité industrielle et commerciale**
- **Zone articulée autour de la RN 59 et de la vallée de la Moselle**
- **Nombre important de communes en zone blanche** dans la zone d'attractivité de Charmes

Justification du périmètre proposé :

- **Diminution du périmètre par ajustement avec la zone d'attractivité de Charmes**

- Recentrage autour du **Bassin de vie de Charmes**
- **Attractivité commerciale** de la ville de Charmes et **unité économique** certaine. Les nombreux services offerts par la ville en font un pôle d'attractivité pour toute la zone.
- Habitude historique des élus de la zone de travailler ensemble (notamment au sein du District de Moyenne Moselle)
- Recentrage de la CC sur le bassin de vie de Charmes et **intégration de 14 communes actuellement en zone blanche renforçant la cohérence territoriale.**

PROJET

CC secteur de Cleurie – Vagney

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

Cette CC résulte de la fusion de 2 CC existantes : la CC de la Vallée de la Cleurie et la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt.

Nombre de communes : 9

Nombre d'habitants : 12175 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 94.50 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- Les communes des 2 CC sont toutes situées en **zone de montagne**
- CC **axée autour de deux vallées qui communiquent** au niveau de la zone d'urbanisation de Saint-Amé
- **Zone forestière** très développée
- **Axes routiers D417 /D43.**

Justification du périmètre proposé :

- **Problématiques communes** en zone de moyenne montagne
- Le périmètre retenu répond à une **logique de vallées**
- Les 2 CC font partie du même bassin de vie : **bassin de vie de Vagney**
- La grande majorité des communes dépend du secteur du collège de Vagney
- En matière de **gestion des ordures ménagères**, les 2 CC adhèrent au Syndicat mixte de la Prêle.
Les 2 CC ont la compétence collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers.

Le périmètre retenu correspond à celui du syndicat mixte de la Prêle (syndicat d'ordures ménagères) auquel adhèrent les 2 CC, ce qui permettrait la suppression de ce syndicat.

- **Les 2 CC adhèrent au contrat de pays** et à la Charte du Pays de Remiremont et ses vallées
- **Syndicat** mixte de la voie verte de la Moselotte **en commun** (sauf commune de la Forge)

PROJET

CC de la région de Rambervillers

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC actuelle de la Région de Rambervillers en y ajoutant des communes périphériques situées en zone blanche (Deinvillers, Clémentine, Fauconcourt, Ortoncourt, Ménarmont, Doncières, Bazien, Nossoncourt, Méné sur Belvitte, Sainte Barbe).

Nombre de communes : 30

Nombre d'habitants : 14 114 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 42.93 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- zone à **dominante agricole et forestière**
- communes de petite taille avec une **attractivité forte de la commune centre** liée à ses commerces et aux nombreuses entreprises, notamment celles situées sur la zone industrielle (Egger, Europil productions)
- **Densité peu importante** sauf au sein de la commune centre et de sa très proche périphérie
- **Nombre de communes en zone blanche important** (mais nombreux syndicats intercommunaux)

Justification du périmètre proposé :

- Il convient de consolider la CC existante de la Région de Rambervillers en y intégrant les **communes périphériques situées en zone blanche**. Le périmètre retenu

correspond presque intégralement au découpage du **canton** (sauf Sainte-Hélène déjà membre de la CC actuelle)

- Toutes les communes du périmètre de la future communauté de communes sont situées dans le **bassin de vie de Rambervillers**.
- **Les réseaux routiers convergent vers Rambervillers** (D 32, D 46, D 414, D 435, D 159 B, D 50)
- Il existe des **habitudes de travail en commun** des syndicats scolaires et RPI notamment par le biais de conventions avec la CC. La CC a une compétence dans le domaine périscolaire.
- Secteur collège de Rambervillers
- Dans le domaine de l'eau une fusion des 2 syndicats SI de la Région de Rambervillers et SI de la Belvitte peut être envisagée.

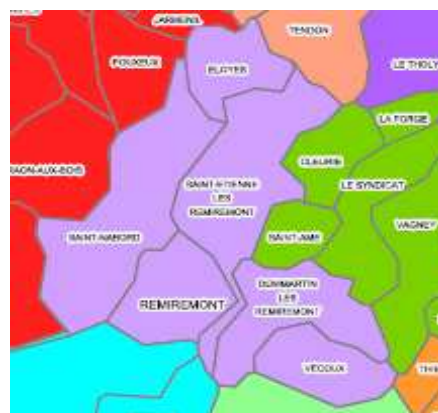
PROJET

CC de la porte des Hautes Vosges

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC actuelle de la Porte des Hautes Vosges en y ajoutant la commune d'Eloyes située en zone blanche

Nombre de communes : 6

Nombre d'habitants : 23 047 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 167,61 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- Zone à problématiques industrielles et **urbaines ou périurbaines**.
- **Attractivité commerciale, administrative et économique forte** de la commune de Remiremont
- **Axe nord sud** autour de la vallée de la Moselle et de la N 66

Justification du périmètre proposé :

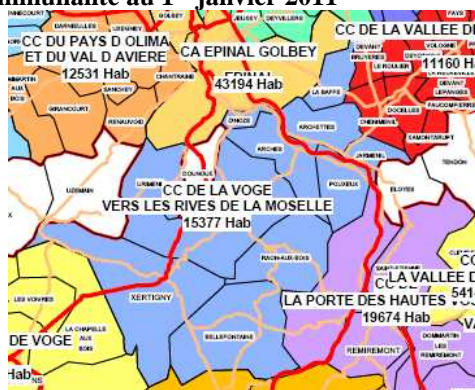
- Toutes les communes du périmètre de la CC sont intégrées dans le **bassin de vie de Remiremont**
- **Dominante industrielle** ZA Eloyes-Saint-Nabord
- Secteur des **lycées et collèges de Remiremont et Eloyes**.

- La **Vallée de la Moselle** est un axe économique structurant de la zone autour de la ville centre de Remiremont

PROJET

CC de la Vogé vers les rives de la Moselle

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC actuelle de la Vôge vers les Rives de la Moselle (sans changement)

Nombre de communes : 11

Nombre d'habitants : 15377 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 63,84 hab/km²

Principales caractéristiques :

- Bassin de vie de Xertigny / Bassin de vie d'Epinal
- Secteur à dominante rurale et périurbaine
- Le canton de Xertigny, auquel on associe la commune de Bellefontaine est un territoire jeune caractérisé par un dynamisme économique à développer.
- Densité de population : 76.20 hab/km² (supérieure à la moyenne du département qui est de 60.03hab/km²)
- Axes routiers : D434, D157
- Collège à Xertigny

Justification du périmètre proposé :

- La CC regroupe déjà un nombre important d'habitants.
- La CC développe de manière active des projets notamment en matière d'aménagement de l'espace (adhésion au Syndicat mixte du SCOT des Vosges)

Centrales, schéma de services), de **tourisme** (adhésion à la compétence : label « Pays d'Art et d'Histoire » du Pays d'Epinal Cœur des Vosges) de **protection et de mise en valeur de l'environnement** et de **services à la population**.

PROJET

Communauté d'agglomération

EPCI au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

Le périmètre du futur EPCI comprend la **CA actuelle d'Epinal-Golbey** en y ajoutant :

La CC Est Epinal Développement

La CC Capavenir

La CC du Pays d'Olima et du Val d'Avière

une partie des communes de la CC de la Moyenne Moselle (Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Châtel sur Moselle, Domèvre-sur-Durbion, Igney, Pallegney, Vaxoncourt, Zincourt)

ainsi que les **communes d'Uzemain, Dounoux et Villoncourt** situées en zone blanche.

Nombre de communes : 39

Nombre d'habitants : 81 597 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 199.07 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- **Problématiques urbaines et périurbaines**
- Zone d'**activité économique centrale** du département
- Axe nord sud autour de la **vallée de la Moselle**
- **Axe routier** de la N 57

Justification du périmètre proposé :

- La ville d'Epinal avec les villes de Nancy, Metz et Thionville fait partie du **Sillon Lorrain**. Parce qu'il existe une réalité géographique entre les 4 villes celles-ci se sont engagées depuis une dizaine d'années dans une **démarche commune de promotion du territoire**. Cette démarche repose sur des actions concrètes dans différents domaines (transport, développement culturel, touristique, environnement, développement économique ...)
Le sillon lorrain propose un **exemple de coopération inédite entre les villes**, au point d'inspirer la réforme des collectivités territoriales et de donner naissance au concept de « pôle métropolitain ». Cette nouvelle forme de coopération permettra d'offrir des services de haut niveau dans de nombreux domaines au bénéfice de tous les lorrains.
- C'est pourquoi, **la communauté d'agglomération doit avoir une taille suffisamment importante pour peser dans ce nouvel ensemble** face aux agglomérations mosellanes et Meurthe-et-mosellanes. (Metz Métropole, Communauté d'agglomération Portes de France de Thionville et Communauté urbaine du Grand Nancy)
- La zone retenue correspond au **bassin de vie d'Epinal**.
- On observe une **attractivité forte de la ville-centre** avec des **migrations pendulaires** et une **attraction commerciale** fortes.
- **Zones industrielles** de Châtel-Nomexy – Thaon – Golbey qui permettent d'avoir une approche homogène et cohérente pour l'implantation des entreprises.
- **La plupart des communes travaillent déjà ensemble au sein de syndicats** : la plupart des communes adhèrent au SICOVAD en matière d'ordures ménagères.
En matière culturelle, Epinal et Thaon au sein du Syndicat à vocation culturelle Epinal-Thaon et le Théâtre municipal de la Louvière à Epinal.
En matière d'aménagement du territoire, Epinal et Nomexy travaillent ensemble au sein du Syndicat intercommunal Epinal-Nomexy dont l'objet est l'aménagement et l'équipement de terrains sur le ban de la commune de Nomexy destinés à accueillir les entreprises industrielles et artisanales. Il s'agit d'un syndicat créé en 1992 « afin de participer au redéploiement économique de la région et du bassin d'emploi fragilisé ».
- D'un **point de vue financier**, l'extension de la Communauté d'agglomération entrainerait une plus grande solidarité entre collectivités, avec des communes ayant

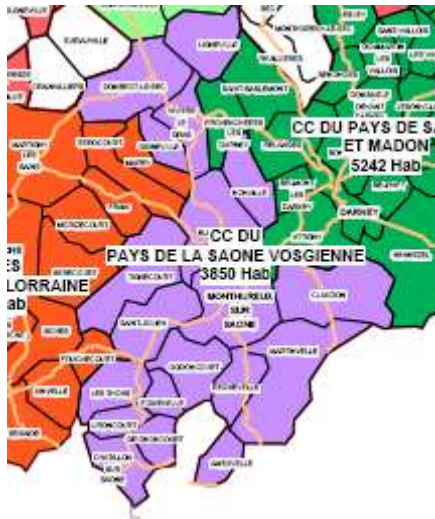
des potentiels financiers élevés (Thaon les Vosges et Chavelot par exemple) et d'autres avec des potentiels moins élevés. Par ailleurs, une éventuelle baisse de potentiel fiscal serait en partie compensée par une augmentation de la DGF.

- Une **synergie forte existe entre la ville centre d'Epinal et sa périphérie** tant sur le plan résidentiel que sur le plan économique (logique de zones d'activités avec Golbey et Capavenir)
- L'ensemble proposé procède d'une **unité économique forte** autour des **axes de déplacements Nord - Sud**

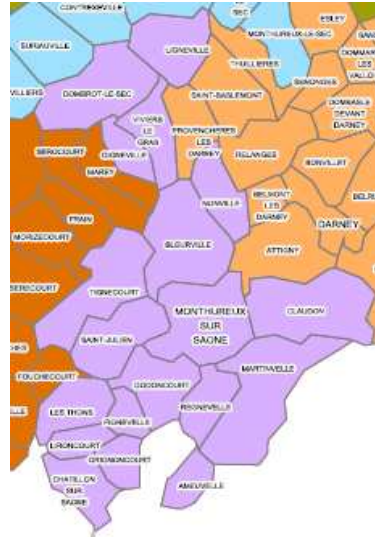
PROJET

CC du Pays de la Saône Vosgienne

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC du Pays de la Saône Vosgienne (sans changement)

Nombre de communes : 19

Nombre d'habitants : 3850 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 16,51 habitants au km² (densité de population du département : 67,04 habitants au km²)

Principales caractéristiques :

- Zone à dominante rurale avec **problématique de revitalisation rurale**
- Territoire à forte **dominante agricole et forestière**
- **Densité très faible**

Justification du périmètre proposé :

- Zone à **très faible densité de population** : 17,4 habitants au km² à comparer à la densité de population du département de 67,04 habitants au km².
- La dérogation au seuil de 5000 habitants s'avère pertinente au regard de la faible densité de population dans une **zone géographique à dominante rurale**.
- De création relativement récente, la CC est très active. C'est un **atout indéniable pour la redynamisation du territoire**.

- Elle développe des **projets** notamment **dans le domaine économique et touristique** (actions de revitalisation de l'artisanat et du commerce, accompagnement et développement de la filière bois-énergie...), **en matière sociale et de services à la population** (maison médicale, halte-garderie, accueil périscolaire ...)

PROJET

Zone de Rupt sur Moselle, Le Thillot, Fresse/Moselle

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC des Mynes et Hautes-Vosges du Sud
CC des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle

Nombre de communes : 8

Nombre d'habitants : 16 746 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 86,12 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- La zone concernée regroupe principalement des communes situées le long de l'axe routier Remiremont Mulhouse.
- Toutes les communes sont situées en zone de montagne et axées autour du bassin de la Haute Moselle.
- L'activité industrielle, malgré la crise économique, reste forte tout au long de cette vallée.
- L'enjeu touristique est également important comme le confirme la création récente d'un office du tourisme intercommunal à Fresse sur Moselle.

Justification du périmètre proposé :

- L'**interaction économique et culturelle** entre les communes concernées est très forte dans le cadre de la logique de vallée. A l'exception de Rupt sur Moselle toutes les communes sont fortement intégrées au bassin de vie du Thillot.
- La création d'une telle communauté de communes permettrait également d'envisager la **rationalisation du paysage syndical** avec la suppression de plusieurs syndicats communs aux deux CC actuelles (SIVEIC, syndicat intercommunal de piscine du Thillot, voire syndicat intercommunal de la piste multi-activités de la vallée de la Haute Moselle)

Zone de Châtenois

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC du pays de Châtenois
Communes isolées au 1^{er} janvier 2011 : Harchéchamp, Attigneville, Barville, Houéville, Courcelles sous Châtenois, Saint Menge, Rouvres la Chétive.

Nombre de communes : 26

Nombre d'habitants : 6706 habitants

Densité de population : 34.49 hab/km²

Principales caractéristiques :

- La zone concernée regroupe principalement des **communes à dominante rurale** autour du bourg centre de Châtenois.
- L'**activité économique** de cette zone est essentiellement partagée entre le secteur agricole et le secteur industriel, avec notamment la verrerie située à Gironcourt sur Vraine et la zone industrielle de Châtenois.
- La communauté de communes est traversée par l'**autoroute A31** avec un accès à Châtenois. Elle est également traversée par le **CD 166** (Epinal – Neufchâteau)

Justification du périmètre proposé :

- Le périmètre retenu est centré autour de l'axe autoroutier Nord Sud et de la vallée de la Vraine et constitue une véritable **communauté de vie avec le bourg central de Châtenois.**

- Il correspond d'ailleurs au **bassin de vie de Chatenois** et son périmètre correspond également à toute la partie ouest du syndicat des eaux de la Vraine et du Xaintois (bassins de la Vraine et du Vair).
- La création d'une telle communauté de communes permettrait d'**intégrer six communes actuellement en « zone blanche » ainsi qu'une commune complètement enclavée** dans la communauté de commune actuelle (Courcelles sous Chatenois).
- L'intégration de la commune de Rouvres la Chétive semble cohérente, en raison du rattachement administratif de celle-ci au canton de Châtenois, et de la scolarisation de ses enfants au collège du bourg centre.
- Les communes dépendant d'un autre canton (communes du SIVOM de la Vallée de Roche Harchéchamp et commune de Saint Menge) entretiennent déjà des **relations privilégiées avec la CCPC** (ordures ménagères notamment), ce qui justifie pleinement leur intégration à cet EPCI. Le SIVOM ayant la compétence scolaire, la CCPC envisage de se positionner prochainement sur la prise de compétence scolaire.
- La CC du Pays de Châtenois assure le ramassage des ordures ménagères des communes membres du SIVOM de la Vallée de Roche Harchéchamp ; ces communes peuvent profiter des services des déchetteries de Rainville et de Châtenois, plus accessibles que celle de Neufchâteau.
- De plus, ces communes dépendent de la trésorerie de Châtenois, sont membres du syndicat d'initiative du Pays de Châtenois et pour Attignéville et Houéville sont rattachées au centre de secours de Châtenois.
- Le rattachement à la CC du Pays de Châtenois conviendrait davantage aux habitants, d'autant plus si les 4 communes adhèrent en bloc.
- En ce qui concerne la commune de Saint Menge, celle-ci a signé une **convention avec la CCPC** pour le ramassage des ses ordures ménagères. De plus, les enfants de la commune sont scolarisés sur le territoire communautaire, à Gironcourt sur Vraine.

Note importante: les communes d'**Aroffe et Vicherey** (canton de Chatenois) sont actuellement membres de la **Communauté de communes de Colombey et du sud Toulais** dont le siège est en Meurthe et Moselle. Il est proposé de maintenir ce rattachement dans le cadre du futur schéma de l'intercommunalité.

CC des Marches de Lorraine

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011

Futur EPCI



Périmètre :

CC des Marches de Lorraine
Commune de Robécourt

Nombre de communes : 20

Nombre d'habitants : 4286 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 18.93 habitants au km²

Principales caractéristiques :

- Zone à **forte dominante rurale** avec problématique de revitalisation rurale
- Population vieillissante
- EPCI dont la population est inférieure au seuil de 5000 habitants prévu par la loi RCT du 16 décembre 2010
- **Actions de dynamisation du territoire à conforter**

Justification du périmètre proposé :

- **Vaste territoire à faible densité** de population : 20 habitants au km² (densité de population du département : 60,03 habitants au km²)
- La dérogation au seuil de 5000 habitants s'avère pertinente au regard de la faible densité de population dans une zone géographique à **dominante rurale** au sein de la

communauté de communes avec un **éloignement considérable de toute ville centre** susceptible de rassembler autour d'elle ces communes.

- Il est également important de noter que les principales communes du périmètre (Lamarche et Martigny les Bains) ont une population proche de 1.000 habitants.

- Ce secteur du sud de l'arrondissement de Neufchâteau est une **zone particulièrement autonome, sur un territoire très étendu**, avec des communes liées par des relations très fortes en raison de la problématique rurale de cette partie de l'arrondissement.

- Le rattachement de la commune de Robécourt est à ce titre tout à fait justifié en raison des **liens scolaires** existant entre cette commune et les communes Damblain, Blevaincourt et Rozières sur Mouzon (les enfants étant scolarisés au sein du même RPI).

- Créée en 2003, la communauté de communes fonctionne plutôt bien et développe de **nombreux projets de proximité** notamment en matière d'action sociale et de services à la personne (création d'une navette pour les habitants du territoire à destination des commerces et services du territoire et vers les pôles voisins extérieurs au territoire).

- Elle vient de prendre la compétence construction, gestion et entretien d'une **maison de santé** particulièrement nécessaire compte tenu de la faible densité médicale dans ce secteur du département.

- Par délibération en date du 17 février 2011, le conseil communautaire a décidé de prendre la **compétence scolaire** rédigée comme suit :

compétences optionnelles – paragraphe C :

ajouter

Création, aménagement, entretien et gestion des équipements pré-élémentaires et élémentaires

Service des écoles

CC de Vittel Contrexéville

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

Communes déjà membres (2) : Vittel, Contrexéville

Nouvelles communes :

- 8 communes en zone blanche : Crainvilliers, Suriauvillers, Mandres sur Vair, They sous Montfort, La Neuveville sous Montfort, Hareville sous Montfort, Valleroy le Sec, Monthureux le Sec
- une commune actuellement membre de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny (CCBXB) : Norroy sur Vair

Nombre de communes : 11

Nombre d'habitants : 11625 habitants

Densité de population : 92.01 habitants/km²

Principales caractéristiques :

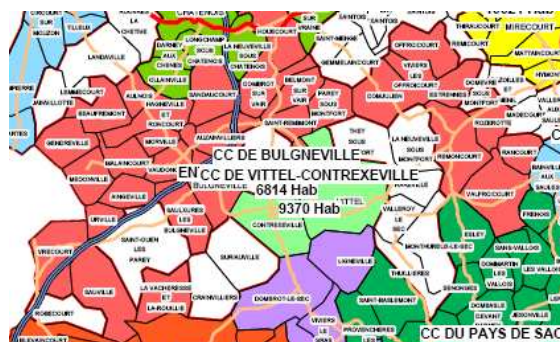
- Communauté de communes **créée fin 2009** entre les deux communes de Vittel et Contrexéville après plusieurs tentatives d'élaboration d'une intercommunalité pérenne avec une dizaine de communes autour du bourg centre (13 communes dans le projet de 2009)
- **Transformation du SIVOM** de l'agglomération de Vittel Contrexéville en CC avec des compétences obligatoires peu détaillées (CC trop récente pour en faire un bilan sur son activité et ses projets)

Justification du périmètre proposé :

- **Bassin de vie** de Vittel Contrexéville
- L'échelle cantonale n'a pas été retenue car elle impliquerait une redéfinition lourde et peu opérante du périmètre de la CCBXB (nord du canton de Vittel) et parce qu'elle ne correspond pas au bassin de vie de Vittel Contrexéville, lequel concerne les communes des deux cantons de Vittel et Bulgnéville.
- Le lien entre les différentes communes de cette intercommunalité est l'**attractivité économique et administrative exercée par Vittel et Contrexéville**.
- L'**exploitation des eaux minérales est le moteur économique du territoire**. Il implique l'existence d'un périmètre de protection des eaux minérales (impluvium) dont font partie toutes les communes dont il est proposé qu'elles s'agrègent à la CC de Vittel Contrexéville actuelle. .
- La commune de **Thuillières** n'a pas été prise en compte car elle a délibéré le 13 janvier 2011 en faveur d'un rattachement à compter du 1^{er} janvier 2012 à la CC du Pays de Saône et Madon, ce qui paraît cohérent compte tenu de ses problématiques similaires aux communes de cette CC.
- La commune de **Norroy sur Vair**, actuellement membre de la CCBXB, est très liée à la commune bourg centre de Vittel. En effet, les enfants de sa commune sont scolarisés à Vittel et les habitants ont des habitudes sur Vittel et Contrexéville (bassin d'emploi, médecins, courses...). Son intégration dans le périmètre envisagé est donc cohérent.
- Les autres communes en zone blanche de ce secteur (Crainvilliers, Suriauville, Mandres sur Vair, They sous Montfort, La Neuveville sous Montfort, Haréville sous Montfort, Valleroy le Sec, Monthureux le Sec) sont toutes comme situées dans le **bassin de vie de Vittel et Contrexéville**. A ce titre, elles ont d'ailleurs manifesté leur volonté d'intégrer la CCVC
- Les trois autres communes du canton de Vittel, encore en zone blanche, Bazoilles et Ménil, Domèvre sous Montfort et Gemmelaincourt, doivent intégrer la CCBXB. C'est en effet la seule solution pour **éviter une discontinuité territoriale**.

CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

Communes déjà membres (30) : Aingeville, Aulnois, Auzainvilliers, Beaufremont, Belmont sur Vair, Bulgnéville, Dombrot sur Vair, Domjulien, Estrennes, Gendreville, Hagnéville et Roncourt, Houécourt, Malaincourt, Médonville, Morville, Offroicourt, Pary sous Montfort, Rancourt, Remoncourt, Rozerotte et Ménéil, Saint Remimont, Sandaucourt, Saulxures les Bulgnéville, Sauville, Urville, La Vacheresse et la Rouillie, Valfroicourt, Vaudoncourt, Viviers les Offroicourt, Vrécourt

Nouvelles communes (4) : Saint Ouen les Pary, Gemmelaincourt, Domèvre sous Montfort, Bazoilles et Ménéil

Retrait de Norroy sur Vair (souhait d'intégrer la CCVC)

Nombre de communes : 34

Nombre d'habitants : 7417 habitants (population au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 25,86 hab/km²

Principales caractéristiques :

- **1^{ère} communauté de communes créée dans le département**
- **Périmètre très étendu** sur plusieurs cantons (Bulgnéville, Vittel et à la marge Neufchâteau (commune de Beaufremont), Châtenois (Houécourt et Sandaucourt))
- La zone, **structurée autour de la commune de Bulgnéville** est au cœur de l'arrondissement de Neufchâteau et déborde donc les limites cantonales de Bulgnéville.
- Son extension est due à l'**absence de projet fédérateur autour de Vittel Contrexéville (création récente)** et au dynamisme de cet EPCI : maison de santé

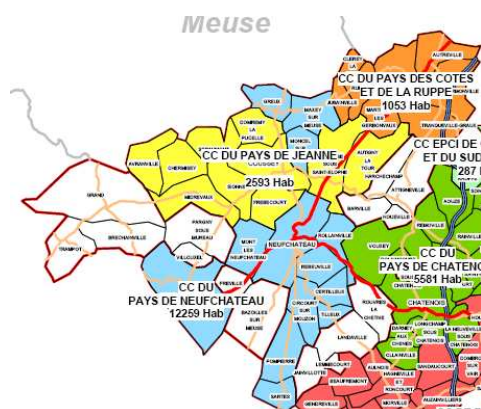
opérationnelle depuis 2010, zone d'activités à Auzainvilliers, zone du Moulin à Bulgnéville. Sa politique en faveur de la population du canton (population vieillissante notamment) avec le portage de repas à domicile a séduit de nombreuses communes rurales adhérentes.

Justification du périmètre proposé :

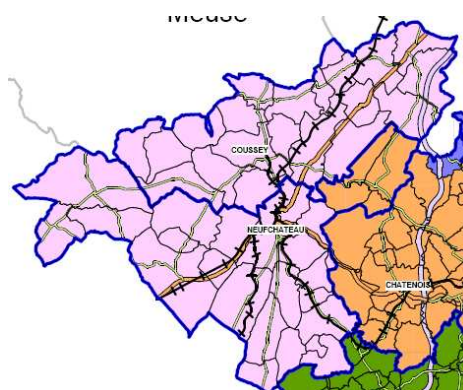
- Le rattachement de la commune de Saint Ouen les Parey est rationnel car la commune est située dans le **bassin de vie** immédiat de Bulgnéville.
- Il est proposé que la commune de **Norroy sur Vair** intègre la CC de Vittel Contrexéville car la commune est fortement liée à la commune de Vittel (périmètres entre ces communes souvent difficile à établir : hippodrome sur le territoire des deux communes, hôtel de l'Orée du Bois sur le territoire de Norroy sur Vair). De plus, cette commune est située dans la zone de l'**impluvium des eaux minérales** de Vittel-Contrexéville et dans le **bassin de vie de Vittel**.

Zone de Neufchâteau

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC du pays de Neufchâteau

CC du pays de Jeanne

CC du pays des Côtes et de la Ruppe

Communes isolées au 1^{er} janvier 2011 : Grand, Brechainville, Trampot, Pargny sous Mureau, Villouxel, Jainvillotte, Lemmecourt, Landaville, Fréville et Bazoilles sur Meuse

Nombre de communes : 41

Nombre d'habitants : 17998 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 36.32 hab/km²

Principales caractéristiques :

La zone concernée regroupe principalement des **communes à dominante rurale autour de la ville centre** de Neufchâteau.

L'une des caractéristiques économiques de cette zone est une **présence forte du secteur du bois et de l'ameublement**.

La ville de Neufchâteau est un **pôle fort d'attraction** avec de nombreux commerces et le regroupement des principaux services publics.

Cette zone est également **articulée autour de la vallée de la Meuse**. Au cœur de cette zone sont également situés plusieurs sites historiques et culturels importants (maison de Jeanne d'Arc, Amphithéâtre de Grand).

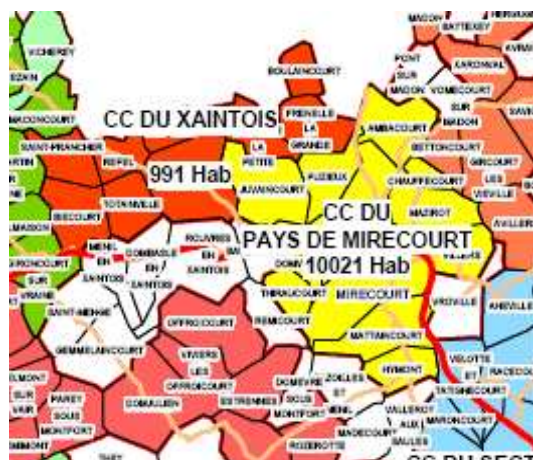
Les principaux **axes routiers** sont la D674 avec une dominante nord sud et la D166 qui relie Neufchâteau et les communes voisines à Mirecourt – Dompain puis au chef lieu de département.

Justification du périmètre proposé :

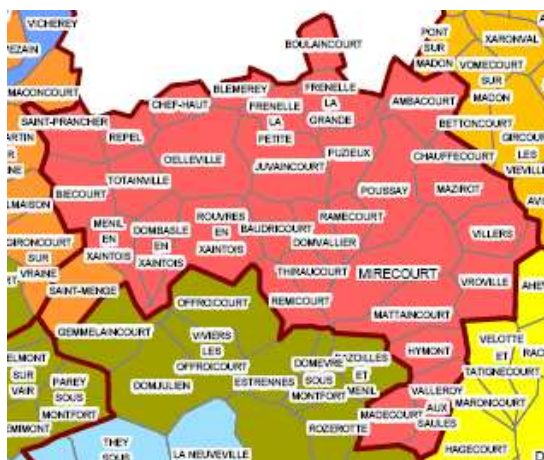
- Le périmètre retenu est **centré autour de la ville de Neufchâteau**, située à la confluence des principaux axes de communication, tant pour les communes du canton de Neufchâteau que pour celles du canton de Coussey.
- La création d'une telle communauté de communes permettrait également de **fusionner des CC de très petite taille** (CC du pays de Jeanne –2593 habitants – et CC du pays des Côtes et de la Ruppe – 1053 habitants –) et de **supprimer la discontinuité territoriale** de la CC du pays de Neufchâteau entre Moncel sur vair et la commune de Neufchâteau.
- **En termes de distance**, la commune la plus éloignée de Neufchâteau est Autreville, située à 20 km de Neufchâteau ; toutefois, placée sur un axe majeur de circulation (route de Nancy), il faut 20 à 30 mn tout au plus pour se rendre dans cette commune.
- D'un **point de vue économique**, Neufchâteau concentre l'essentiel des emplois, dans l'administration : sous-préfecture, hôpital (avec une maternité attirant des habitants des départements limitrophes : Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse), gendarmerie, pôle emploi, hôtel des finances publiques, lycées et collèges (publics et privés, LEP), institution de formation aux soins infirmiers, et dans les emplois privés dans le bassin Neufchâteau – Liffol le Grand (secteur secondaire au sein d'entreprises de production et secteur tertiaire dans le commerce pour l'essentiel).
- Du **point de vue du commerce**, la zone de chalandise recouvre le périmètre du futur EPCI et attire entre 20 et 30.000 habitants autour des communes de Neufchâteau, Liffol le Grand et Coussey, sans oublier les communes limitrophes des départements voisins
- **En matière touristique et culturelle**, l'évolution proposée permettrait une concentration des moyens entre les mains d'une seule et même collectivité afin de générer une politique cohérente en la matière, autour des sites emblématiques du secteur : Domrémy la Pucelle, Grand et Neufchâteau (secteur sauvegardé).
- Ainsi, ce futur périmètre constitue un **bon espace pour structurer des projets majeurs**, notamment dans le domaine économique. La CC pourrait ainsi développer une politique offensive en soutenant l'économie locale, profitant notamment, de la présence de l'AFPIA à Liffol le Grand et du lycée d'enseignement professionnel de Neufchâteau, via le cas échéant le projet de grappe d'entreprises labellisé par la DATAR.

Zone de Mirecourt

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC du pays de Mirecourt
CC du Xaintois

Communes isolées au 1^{er} janvier 2011 : Dombasle en Xaintois, Ménil en Xaintois, Rouvres en Xaintois, Baudricourt, Remicourt, Madecourt, Valleroy aux Saules, Vroville

Nombre de communes : 31

Nombre d'habitants : 12450 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 75.41 hab/km²

Principales caractéristiques :

- La zone, structurée autour de pôle de Mirecourt est située **au cœur de la Plaine des Vosges** et correspond quasiment aux limites cantonales.
- Elle comprend en son sein l'aérodrome d'Epinal-Mirecourt et dispose de près de 400 **entreprises industrielles artisanales ou commerciales**.
- L'**activité agricole** est également très développée au sein de ce périmètre.
- La ville centre de Mirecourt accueille dans 9 établissements (dont un lycée agricole) près de 3 000 scolaires, de la maternelle au B.T.S dont une grande partie est originaire du périmètre considéré.

Justification du périmètre proposé :

- La zone correspond en grande partie au **bassin de vie de Mirecourt** (puisque toutes les communes du canton à une seule exception près, Saint Menge seraient membres de la CCPM) et se structure autour de l'axe routier Epinal – Neufchâteau D 166 (Est – Ouest) et du bassin du Madon et de l'axe Mirecourt – Nancy D 413 (Nord – sud).
- Ce projet permet l'**intégration de 8 communes en zone blanche** ainsi que celle de la plus petite communauté de communes du département (991 habitants) ce qui induira des économies d'échelle et une rationalisation de l'intercommunalité au sein du canton.
- Il faut noter que la commune de Madecourt a déjà délibéré le 21 février 2011 en faveur d'un rattachement à la CCPM au 1^{er} janvier 2012, ce qui est tout à fait cohérent (même canton et bassin de vie de Mirecourt).
- Une commune du canton de Mirecourt serait intégrée à la CC du Pays de Châtenois, **Saint-Menge**, en raison de liens forts existants avec la CC (ramassage des ordures ménagères) et avec plusieurs communes membres de cet EPCI en matière scolaire, Gironcourt sur Vraie et Morelmaison (les enfants de Saint Menge étant scolarisés à Gironcourt, tout comme les enfants de Morelmaison).

CC de la Vallée de la Plaine

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC de la Vallée de la Plaine (sans changement)

Nombre de communes : 9 communes (dont 3 communes de Meurthe et Moselle)

Nombre d'habitants : 8759 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 88,32 habitants au km²

Principales caractéristiques :

- Zone de **moyenne montagne**.
- A l'exception de sa commune centre, cette communauté de communes conserve plutôt une **vocation forestière** liée à l'exploitation de l'important massif forestier mais aujourd'hui portée vers le développement du tourisme en raison de l'existence des lacs du Vieux-Pré, de Celles-sur-Plaine et la réalisation d'équipements qui le favorise.
- Le territoire est situé dans une **vallée débouchant sur la commune de Raon l'Étape** ou se fait la jonction avec la vallée de la Meurthe et l'axe Saint Dié – Nancy

Justification du périmètre proposé :

- **Le relief impose ce territoire** parfaitement cohérent avec toutes ses communes (y compris celles de Meurthe et Moselle) située dans une vallée ayant pour axe principal de circulation la D 392.
- Les compétences actuelles de cette communauté de communes permettent sa **vie propre**, puisqu'elles touchent à tous les domaines prioritaires de ce territoire :

économie, tourisme, environnement, habitat, réhabilitation de friches industrielles,...).

- Cet EPCI a par ailleurs tissé des liens importants avec les collectivités voisines de Meurthe et Moselle, dans le domaine du **développement du tourisme et du patrimoine** qu'il importe de consolider.

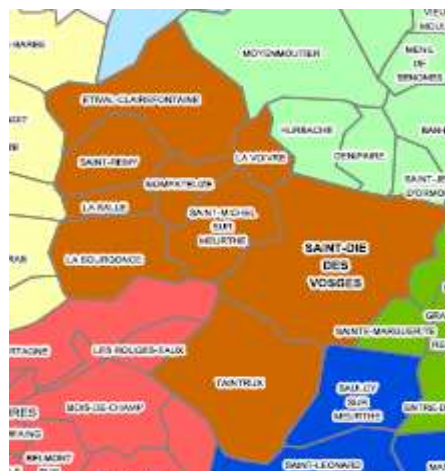
PROJET

CC Hauts Champs – Etival – Saint-Dié-des-Vosges

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC des Hauts Champs
CC du Ban d'Etival
Commune isolée de Saint-Dié-des-Vosges

Nombre de communes : 9 communes

Nombre d'habitants : 32 062 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 192.23 habitants au km²

Principales caractéristiques :

- Structurée autour de la Ville centre, cette zone comprend, au delà des **zones d'activités** situées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, deux pôles industriels importants (Etival-Clairefontaine et la Zone d'activité de Saint Michel sur Meurthe).
- Naturellement tournées vers Saint Dié (RN 59), en ce qui concerne l'**emploi et le développement économique**, les communes périurbaines pourront bénéficier des avantages liés aux équipements de la Ville centre.

Justification du périmètre proposé :

- Les communes de cette zone présentent des **caractéristiques urbaines ou péri urbaines** avec une dominante industrielle importante (papeteries d'Etival-Clairefontaine, Gantois, Inteva, Faurecia) formant un bassin de vie et d'emploi cohérents.

- Dans le **domaine industriel**, les zones d'activités des diverses CC permettent le développement d'**activités complémentaires** par la présence, d'une part, d'industries traditionnelles (métallurgie, papeterie, automobile, mécanique de précision) et, d'autre part, par l'émergence d'industries tournées vers des produits à haute valeur ajoutée et des technologies de pointe (Salveco, Numalliance).
- Une **complémentarité inter-entreprise** existe aussi entre ces zones et la ville centre dans le domaine de la logistique (plasturgie-Faurecia) qui est assurée en partie par un transporteur Déodatien (Solotra-Hermann). D'autres complémentarités, telle que la comptabilité ou le secrétariat inter-entreprises sont confiées pour partie à des entreprises de Saint-Dié.
- La présence d'une **desserte ferroviaire** pour le **TER** ainsi que l'arrivée du **TGV Est** à Saint-Dié-des-Vosges avec des arrêts à Saint-Michel-sur-Meurthe et Etival restent un avantage indéniable, d'une part, pour la desserte directe de ces zones d'activités situées à proximité des gares SNCF, d'autre part, pour une utilisation de ces infrastructures par les habitants des CC des Hauts Champs et du Ban d'Etival qui se rendent à leur travail vers St-Dié, dans le cadre de migrations pendulaires.
- La ville de Saint-Dié reste le **pôle d'attraction commercial**. La zone d'activités commerciales d'Hellieule constitue à ce titre la zone de chalandise principale du secteur, le petit commerce de proximité qui se situe à Saint-Michel-sur-Meurthe et Etival-Clairefontaine, quoiqu'indispensable, reste secondaire.
- De même, c'est presque exclusivement à Saint-Dié-des-Vosges que la population peut également trouver les **services** ou structures dont elle a besoin (lycées, collèges, établissements de formation professionnelle, hôpital et centres médicaux, salles de spectacles, cinémas).
- La ville de Saint-Dié-des-Vosges demeure le point d'entrée d'autres **services publics**. A titre d'exemple, en matière de sécurité publique, la compétence territoriale du commissariat s'étend au-delà de Saint-Dié-des-Vosges vers les communes de Taintrux, Saint-Michel-sur-Meurthe et La Voivre (collectivités appartenant à la CC des Hauts-Champs).
- En créant une **unité territoriale ville/campagne autour du bourg centre**, reliée par la 2x2 voies, on contribue à créer une dynamique, facteur de croissance économique puisque susceptible d'attirer davantage d'habitants dans cette zone urbaine ou périurbaine.
- La **logique de vallée** est par ailleurs respectée (vallée de la Meurthe) et la commune de Taintrux fait désormais partie de l'ensemble sans discontinuité.
- Fondée sur la base d'une **unité urbaine indéniable** dont elle constitue le noyau dur, agrégeant une petite partie rurale attractive en terme paysager et touristique, ce nouvel ensemble est susceptible de donner un élan nouveau sur le plan du **développement économique** et du **tourisme** et de répondre aux attentes sociales de la population.

- Grâce à l'union de ces territoires de nouveaux **projets structurants** devraient pouvoir être instruits **au bénéfice de l'ensemble de la population**, sur la base d'un partage équitable des charges. A titre d'exemple, on pourrait suggérer de développer les services à la personne, aujourd'hui insuffisamment disponibles en dehors du bourg centre (transports, portage de repas, services divers pour les personnes âgées).
- S'agissant des futurs équipements collectifs (centre aqualudique, espace culturel Georges Sadoul), l'association de l'ensemble de ce territoire nouveau devrait contribuer à **partager et à mutualiser les investissements et les charges**, au bénéfice futur de tous les résidents du nouvel ensemble.

PROJET

Zone Nord - Hure, Senones

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011

Futur EPCI



Périmètre :

- CC de la vallée du Hure
- CC du pays de Senones

Nombre de communes : 18

Nombre d'habitants : 10318 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 52,69 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- CC situées au Nord de l'arrondissement de Saint-Dié structurées autour de la vallée de la Meurthe qui compose en grande partie le bassin de vie de Saint-Dié.
- Bassin de vie tourné vers Senones et Moyennemoutier
- Proximité des collèges et lycées à Saint-Dié ; Collège à Senones
- Le pays de Senones conserve un passé lié à l'industrie textile. Les activités industrielles et commerciales sont concentrées dans les communes les plus importantes (Senones et Moyennemoutier).
- Le secteur de la Vallée du hure est desservi par l'axe routier de la 2x2 voies (RN59) et permet une ouverture de la CC vers la Ville centre et vers Raon l'Étape. La D 32 dessert la vallée du Hure, la D 424 desservant quant à elle la vallée de Senones et l'Alsace par le col du Hantz.

Justification du périmètre proposé :

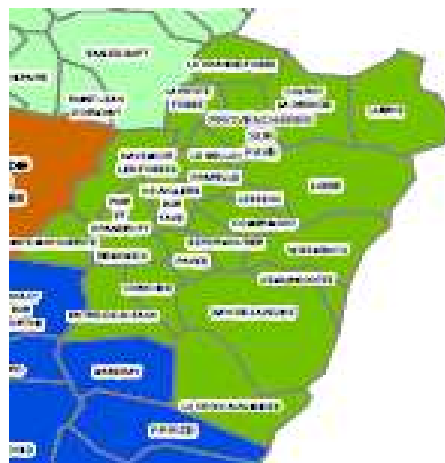
- De par sa situation géographique, proche de la ville centre, les habitants des deux territoires disposent de **possibilités d'emplois et des structures importantes existantes à Senones et Moyen Moutiers**, voire à Saint-Dié.
- Les habitants de la vallée du Hure se rendent volontiers à Senones qui constitue pour eux une **zone de chalandise privilégiée** par rapport à celle de Saint Dié, d'autant que la plupart des enfants sont scolarisés au collège de cette commune.
- Les collectivités de ces deux EPCI ont des **centres d'intérêt communs** dans tous les domaines de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'économie, de la santé, de la scolarité, de l'environnement, du tourisme.
- Une **complémentarité** certaine existe entre les deux CC actuelles dans ces domaines. Les **offres touristiques** de la vallée du Hure pourraient être valorisées par l'office du tourisme du pays de Senones. La CC de la vallée du Hure pourrait faire profiter la CC de Senones de son savoir faire en matière de **développement durable**, et les projets dans lesquels sont engagés la communauté de commune de Senones **en matière sanitaire et sociale** constituent une offre dont peut bénéficier la population de la vallée du Hure.

Zone EST – Fave et Meurthe, Val de Galilée, vallée de la Fave – Entre-deux-Eaux

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

- CC de la Fave et de la Meurthe
 - CC du Val de Galilée
 - CC de la Fave
- Commune isolée au 1^{er} janvier 2011 : Entre-deux-Eaux

Nombre de communes : 23

Nombre d'habitants : 11 857 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 62.52 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- Il s'agit d'une communauté de communes située dans une **logique de vallée** - la vallée de la Fave à titre principal et une vallée annexe adjacente ou se situent les communes de Ban de Laveline et La Croix-aux-Mines. Il n'existe pas de rupture géographique d'importance (absence de col, de zone forestière intermédiaire conséquente).
- Seules quelques petites **communes rurales** plus forestières situées en fond de vallée paraissent plus excentrées.
- La zone est fortement impactée, de Sainte Marguerite au tunnel Maurice Lemaire, par l'**axe routier Vosges Alsace**.

- Le principal **pôle artisanal, industriel et commercial** se situe sur le territoire de la commune de Sainte-Marguerite qui regroupe une zone commerciale importante; les autres communes jouxtant celle de Sainte-Marguerite ont plutôt une vocation de « cités dortoirs » et pavillonnaires.
- Une **zone d'activité départementale** située sur le territoire de Remomeix, au taux d'occupation très faible aujourd'hui, offre des terrains disponibles pour des entreprises respectueuses de l'environnement. D'autres activités industrielles et commerciales sont installées dans les communes de Raves, Ban de Laveline, Provenchères-sur-Fave, Remomeix, Colroy-la Grande.
- Les principaux axes routiers sont la **RN 59** avec un accès direct vers l'Alsace par le tunnel Maurice LEMAIRE et la **D 420** qui relie les Vosges à l'Alsace via le col de Saales.

Justification du périmètre proposé :

- Le périmètre retenu présente une **indéniable cohérence géographique**, les vallées communiquant entre elles.
- Il en va de même **sur le plan économique, social**, et des infrastructures routières communes desservant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales.
- Plusieurs compétences actuelles, communes aux 3 EPCI, confortent le projet, dans le domaine des **zones d'activités, du tourisme, du commerce, de l'environnement** (entretien, protection et aménagement des rivières), du **logement** (programme de ravallement, OPAH, politique du logement non social).
- Ce regroupement autorise la **dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères** des vallées de la Morte et de la Fave qui regroupe l'ensemble des collectivités des communautés des trois communautés de communes.
- Enfin, il permet l'**intégration de la commune isolée** d'Entre-deux-Eaux.

Monts de Vologne, Lacs et Hauts-Rupt

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011

Futur EPCI



Périmètre :

- CC des Monts de Vologne
- CC des Lacs et des Hauts-Rupts

Nombre de communes : 11 communes

Nombre d'habitants : 16793 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 85.59 hab/km²

Principales caractéristiques :

- Il s'agit de regrouper deux communautés de communes situées dans une **logique forte de vallée**.
- La zone est située au Sud de l'agglomération de Saint Dié. Les 2 pôles principaux sont les villes de **Granges-sur-Vologne** et **Gérardmer** qui reste la ville « phare ».
- Les principaux **axes routiers** sont la RD 31 qui dessert Saint-Dié Corcieux, la RD 60 qui dessert Corcieux, Granges-sur-Vologne et la RD 425 qui relie Granges-sur-Vologne à Gérardmer.

Justification du périmètre proposé :

- Le **bassin de vie** de cet ensemble est le même, c'est celui de la ville de Gérardmer, laquelle représente une forte attractivité tant au plan économique que des services.

- C'est une **zone de montagne** située dans un des secteurs les plus touristiques des Hautes Vosges. Elle est étroitement liée sur le plan géographique et, au plan touristique, dispose d'une offre conséquente (sports d'hiver, randonnées d'été, festival de cinéma et manifestations sportives internationales comme le triathlon)
- Ce regroupement de communautés de communes ayant des **intérêts économiques, touristiques, culturels communs** permettrait donc un développement futur harmonieux.
- Ainsi, le rapprochement entre une communauté de communes leader dans le domaine du tourisme (Lacs et Hauts Rupts) avec une communauté de communes qui conserve encore une identité plus industrielle résultant de la forte occupation de la vallée de la Vologne au 20^{ème} siècle par l'industrie textile (CC Monts de Vologne) est pertinent.
- De même, cette entité nouvelle serait **complémentaire dans le domaine du foncier économique** et conforterait ainsi le développement industriel de l'ensemble du territoire.
- Enfin, plusieurs compétences communes aux deux communautés actuelles confortent le projet, telles que les **activités socio-culturelles** appelées à des développements nouveaux (école de musique, cinéma, ...), ou la réflexion sur une organisation du tourisme à l'échelle intercommunale

Zone OUEST – Brouvelieures – Val du Neuné

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

- CC du Canton de Brouvelieures
- CC du Val de Neuné

Nombre de communes : 16

Nombre d'habitants : 6424 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 34.62 hab/km²

Principales caractéristiques :

- Communes à **dominante rurale**
- La vallée des Rouges-Eaux concentre des activités artisanales qui ont longtemps été dominées par le travail du bois (scieries) ;
- Les principaux **axes routiers** qui desservent ces CC sont la RD 420 (Saint-Dié vers Brouvelieures et Epinal) et par la RD 31 en provenance de Saint-Dié-des-Vosges. Le lien entre Brouvelieures et Corcieux s'effectue par liaison de la RD 60.

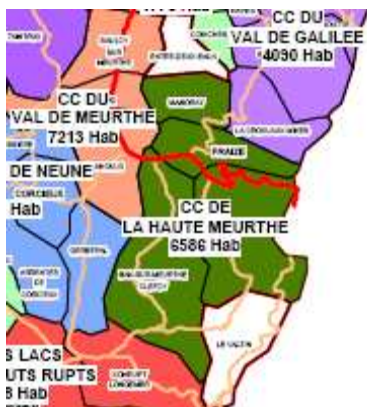
Justification du périmètre proposé :

- Cette zone présente des caractéristiques communes en particulier au regard de ses **richesses forestières**.

- Il constitue un ensemble continu et forestier important intéressant pour un **développement touristique** qui tiendrait compte du passé lié à l'exploitation du bois (scierie à haut fer, visitable aux Rouges-Eaux).
- L'ensemble du territoire participe d'une **logique rurale** cohérente et les deux communautés de communes actuelles exercent des compétences voisines
- Elles participent toutes deux à une **politique d'accueil des entreprises** et mobilisent les différents partenaires pour préserver un maximum de commerces en zone rurale
- Le **soutien au tourisme** constitue aussi une priorité importante des deux EPCI qui assurent des prestations diverses, par l'intermédiaire de leurs offices de tourisme. Corcieux bénéficie du plus grand parc résidentiel de loisir de l'est de la France et offre ainsi une densité d'hébergement exceptionnelle, tandis que dans l'ensemble du massif, nombre d'activités liées au tourisme vert (randonnées, visites) peuvent être proposées aux touristes.
- Les deux communautés de communes mènent par ailleurs de actions dynamiques visant à **préserver les services publics en zone rurale**
- Sur le plan culturel, elles sont aujourd'hui engagées dans de projets concernant le cinéma et la musique, ainsi qu'en matière d'arts vivants, à travers un syndicat mixte.
- Elles assurent la **gestion et l'entretien des cours d'eau**, des opérations d'entretien de voiries, d'habitat au travers d'une OPAH.
- Par la fusion entre les deux communautés, les différents **projets en gestation**, difficiles à réaliser de manière optimale eu égard au nombre d'habitants (école de musique intercommunale par exemple), auront alors davantage de chances de réussite et des initiatives nouvelles pourraient utilement être prises, par exemple dans le domaine du développement durable (collecte et traitement des déchets, promotion des énergies renouvelables, mise en œuvre effective d'un service d'assainissement individuel...)
- Enfin, ces ensembles actuellement trop étroits ne peuvent pas offrir de **services à la personne** tels qu'attendus aujourd'hui par la population, notamment en direction des personnes âgées ou de jeunes ménages. Par le regroupement, ces services seront plus aisément réalisables et de nature à contenir la baisse de population.

Haute vallée de la Meurthe : Val de Meurthe – Haute Meurthe – Le Valtin

Intercommunalité au 1^{er} janvier 2011



Futur EPCI



Périmètre :

CC du Val de Meurthe
CC de la Haute Meurthe
Commune isolée au 1^{er} janvier 2011 : le Valtin

Nombre de communes : 8

Nombre d'habitants : 13 893 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2011)

Densité de population : 74.55 habitants/km²

Principales caractéristiques :

- Structurée autour de la **vallée de la Haute Meurthe** (6 des 8 communes sont traversées par cette rivière), la zone est située au sud de l'agglomération de Saint Dié.
- Ses deux principaux pôles sont les villes d'Anould et Fraize autour desquelles gravitent des communes d'importance moyenne toutes situées en **zone de montagne**.
- Les **activités économiques** sont essentiellement concentrées dans les vallées, le reste du territoire étant fortement boisé. Les principaux axes routiers sont la N 415 (axe Saint Dié – Colmar) et D 8 (axe Saint Dié Gérardmer).

Justification du périmètre proposé :

- La **cohérence géographique** est évidente autour du bassin de la « Meurthe » (haute vallée de la Meurthe).
- Les principaux pôles d'activité sont les communes d'**Anould, Fraize et Plainfaing** où sont situés une partie importante des entreprises (papèteries du souche, confiserie des hautes vosges,...), des commerces et des services publics.
- Le périmètre proposé permettrait de faire des économies d'échelle autour d'**intérêts économiques et touristiques communs**.
- Plusieurs compétences communes témoignent de la **communauté d'intérêts** entre les deux communautés, qu'il s'agisse des études paysagères liées à l'aménagement global de l'espace et visant l'ouverture du paysage, à la valorisation des friches, à la création de zones d'aménagement bien réparties sur l'ensemble du territoire des deux communautés, de l'aménagement et de l'entretien de la piste multi activités qui traverse le territoire des deux communautés, de l'aménagement des cours d'eau de la Meurthe et de leurs berges.
- Le **collège de Fraize** regroupe les élèves de ce secteur géographique.
- De même, l'important projet d'éco-construction de Fraize trouvera t il, dans cet ensemble nouveau, une dimension nouvelle pour son développement.
- L'existence d'un syndicat mixte de moyens de la Haute Meurthe et la mutualisation de l'agent de développement des 2 communautés illustrent les **habitudes de travail en partenariat** sur ce territoire. Ce syndicat sera naturellement dissous dans le cadre de la fusion des deux communautés.
- L'adhésion de la **commune du Valtin**, enfin, constitue une plus value indéniable sur le plan économique et touristique. Elle parachève cette unité territoriale car elle offre des prestations touristiques de haute montagne (col de la schlucht) tout en ouvrant des perspectives d'hébergement de qualité jusqu'alors quasiment inexistantes . Elle permet en contrepartie à cette commune de bénéficier de services nouveaux (assainissement notamment), mais aussi d'inscrire son propre programme de développement touristique (ferme d'application) dans une perspective plus vaste engagée depuis le début de la vallée (défilé de strature, scierie du Lançoir, bergerie...). Elle réunit aussi Le Valtin avec le Grand Valtin, qui dépend de Ban/Meurthe-Clecy, commune de la Haute Meurthe, facteur de cohérence.

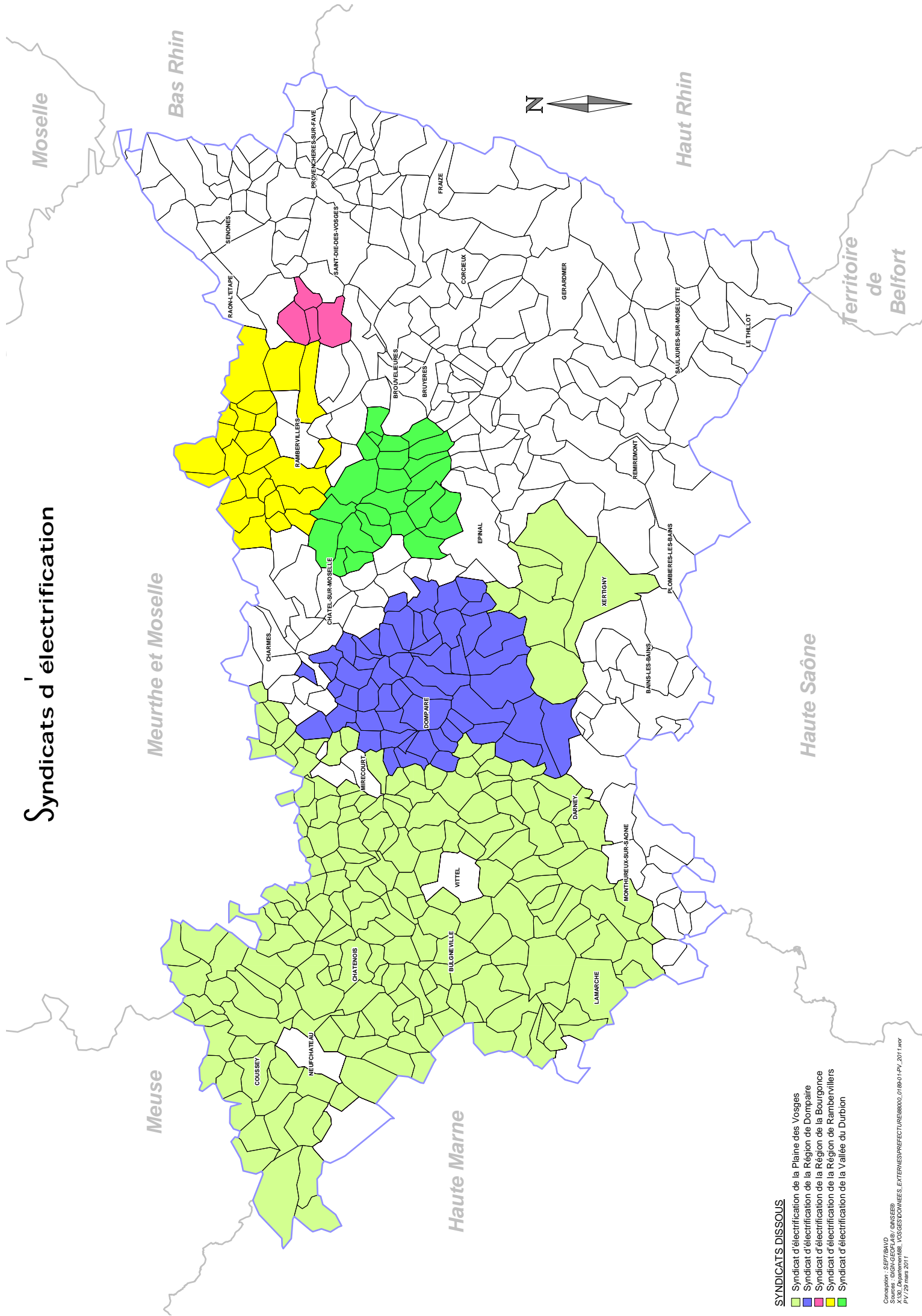
Annexe 3

Synthèse des propositions de suppression ou de modifications de syndicats

Nom du syndicat à dissoudre ou à fusionner	Observations
Syndicat d'électrification de la Vallée du Durbion	A dissoudre, échéance à l'issue des marchés 2012
Syndicat d'électrification de la Région de Rambervillers	Dissolution envisagée
Syndicat d'électrification de la Région de Dompain	Dissolution en cours
Syndicat d'électrification de la Plaine des Vosges	Dissolution en cours
Syndicat d'électrification de la Région de la Bourgonce	Dissolution en cours
Syndicat intercommunal à vocations multiples scolaire de Lamarche	Objet achevé, dissolution envisageable
Syndicat intercommunal du secteur de Liffol-le-Grand	Objet achevé, dissolution envisageable
Syndicat Intercommunal de Maintien Scolaire en Milieu Rural (SIMSMR)	Extension du périmètre du syndicat
Syndicat intercommunal de piscine du canton de le Thillot	La CC pourrait prendre la compétence
Syndicat intercommunal des équipements sportifs de la Vraine	La CC pourrait prendre la compétence
Syndicat intercommunal pour la construction des vestiaires du terrain de sport à Circourt sur Mouzon	Sans observations
Syndicat intercommunal des sports de Dompain et Madonne-et-Lamerey	Dissolution avec prise en charge la compétence soit par la CC soit dans le cadre d'une entente (article L5221-1 du CGCT)
Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la salle polyvalente de Dompain-Lamerey	Dissolution avec prise en charge la compétence soit par la CC soit dans le cadre d'une entente (article L5221-1 du CGCT)
Syndicat mixte à vocation culturelle Epinal/Thaon-les-Vosges	Dissolution, prise de compétence par la CA
Syndicat intercommunal de Câblimage	Communes dans le périmètre de la CA qui a la compétence
Syndicat mixte de la Prêle	Dissolution, prise en charge la compétence par la CC
Syndicat Mixte de Moyens de la Haute Meurthe	Périmètre identique à la CC
Syndicat Mixte pour l'enlèvement et l'élimination des ordures ménagères des vallées de la Morte et de la Fave	Périmètre identique à la CC
Syndicat mixte du Nord Ouest Vosgien	Compétence OM de la CC du Pays de Châtenois et de la CC du Pays de Neufchâteau
Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Colon	Fusion avec le Syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont (vente d'eau)
Syndicat intercommunal des eaux du Haut du	Fusion avec Syndicat intercommunal des eaux

Mont	du Haut du Mont (achat d'eau)
Syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement et l'épuration des communes du bassin versant de la Belvitte et Monseigneur	Le syndicat avait demandé sa dissolution
Syndicat intercommunal d'études de zonage d'assainissement du Xouillon et Madon	Dissolution à l'issue de la réalisation de l'étude
Syndicat intercommunal d'études de zonage d'assainissement du Durbion, de l'Onzaine et de la Moselle	Dissolution à l'issue de la réalisation de l'étude
Syndicat intercommunal de voirie et d'équipement d'intérêts collectifs du canton de Le Thillot	Reprise de compétence par la CC
Syndicat intercommunal de la Meuse et du Vair	A dissoudre si prise en charge de la compétence par la CC du Pays de Neufchâteau
Syndicat intercommunal de la Saône	A dissoudre si prise en charge de la compétence par la CC du Pays de Neufchâteau
Syndicat intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge	Plus d'activité après la vente de la piscine en cours
Syndicat intercommunal pour la gestion du CUCS d'Epinal-Golbey-Chantraine	Compétence de la CA
SITAS	Compétence de la CA
Syndicat mixte du Pays de l'Ouest Vosgien	Dissolution envisagée
Syndicat Mixte de tourisme en ADP et en Vallée de la Vologne	Dissolution suite à la fusion des deux CC

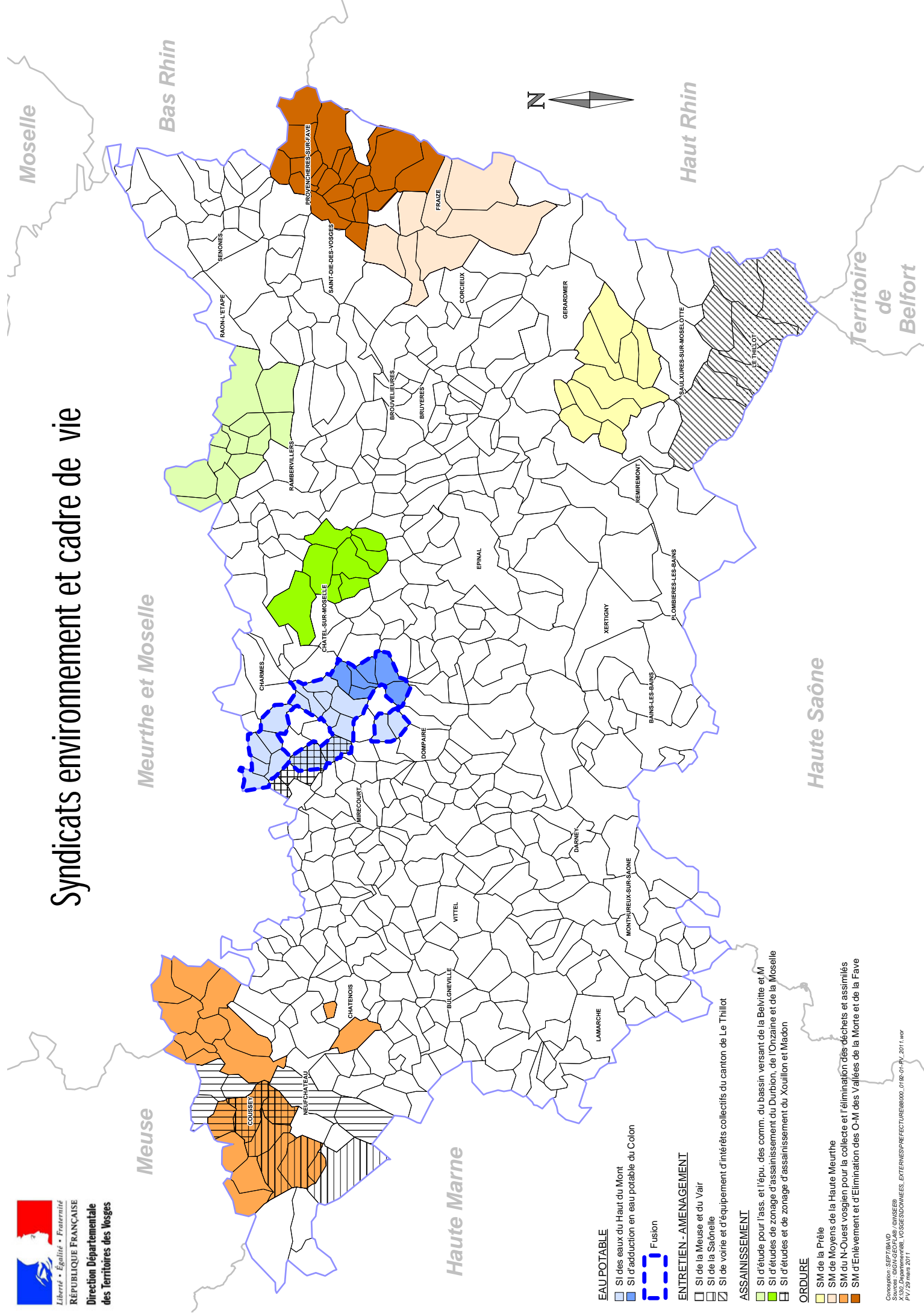
Syndicats d'électrification



SYNDICATS DISSOUS

- Syndicat d'électrification de la Plaine des Vosges
- Syndicat d'électrification de la Région de Dompaire
- Syndicat d'électrification de la Région de la Bourgence
- Syndicat d'électrification de la Région de Rambervillers
- Syndicat d'électrification de la Vallée du Durbin

Syndicats environnement et cadre de vie



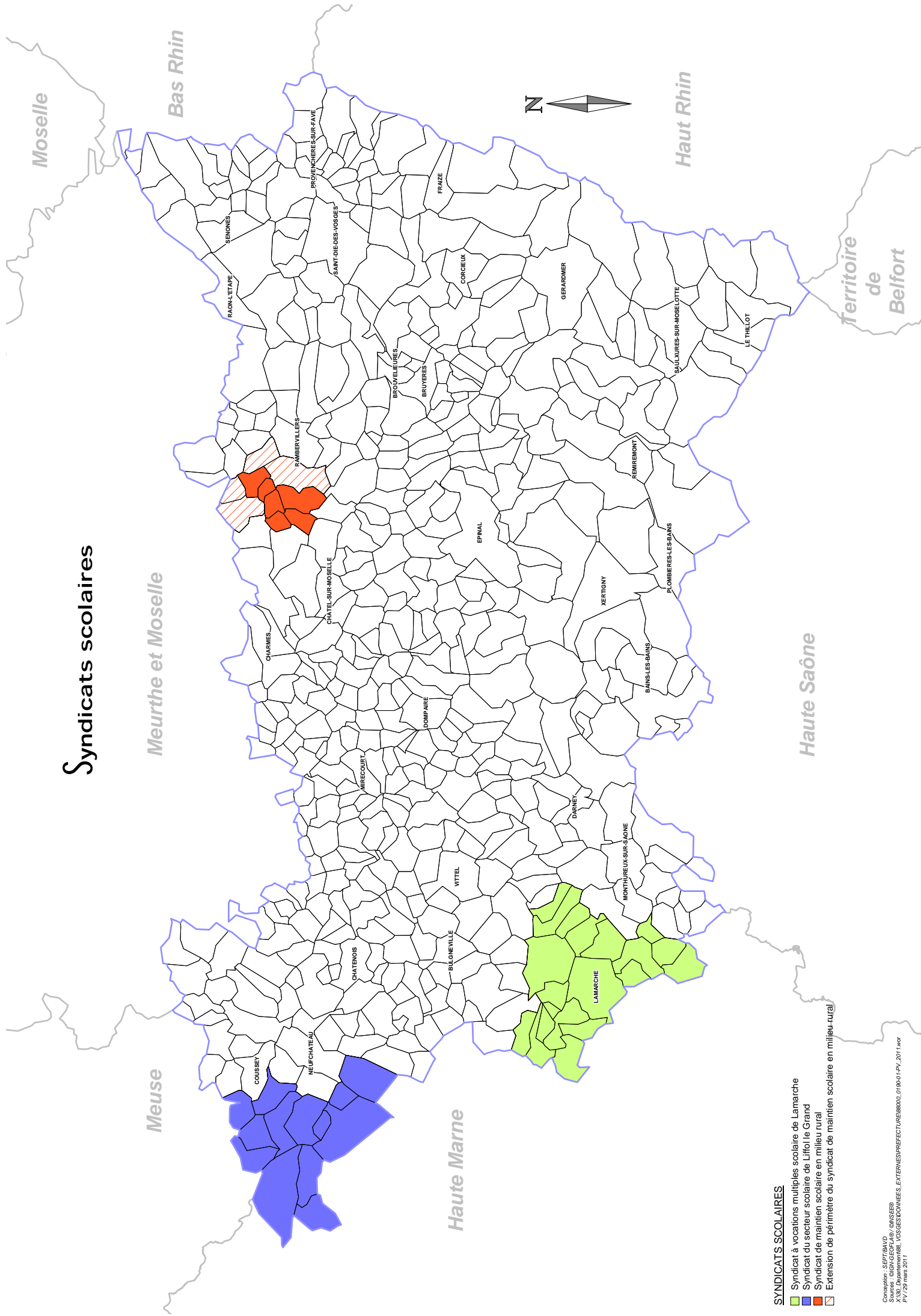
- EAU POTABLE**
- Si des eaux du Haut du Mont
 - Si d'adduction en eau potable du Colom
 - Fusion

- ENTRETIEN - AMENAGEMENT**
- Si de la Meuse et du Vair
 - Si de la Saône
 - Si de voirie et d'équipement d'intérêts collectifs du canton de Le Thillot

- ASSAINISSEMENT**
- Si d'étude pour l'ass. et l'épur. des comm. du bassin versant de la Belvitte et M.
 - Si d'études de zonage d'assainissement du Durbion, de l'Onzaine et de la Moselle
 - Si d'études et de zonage d'assainissement du Xouillon et Macdon

- ORDURE**
- SM de la Prêle
 - SM de Moyens de la Haute Meurthe
 - SM du N-Ouest vosgien pour la collecte et l'élimination des déchets et assimilés
 - SM d'Enlèvement et d'Élimination des O-M des Vallées de la Mort et de la Fave

Syndicats scolaires



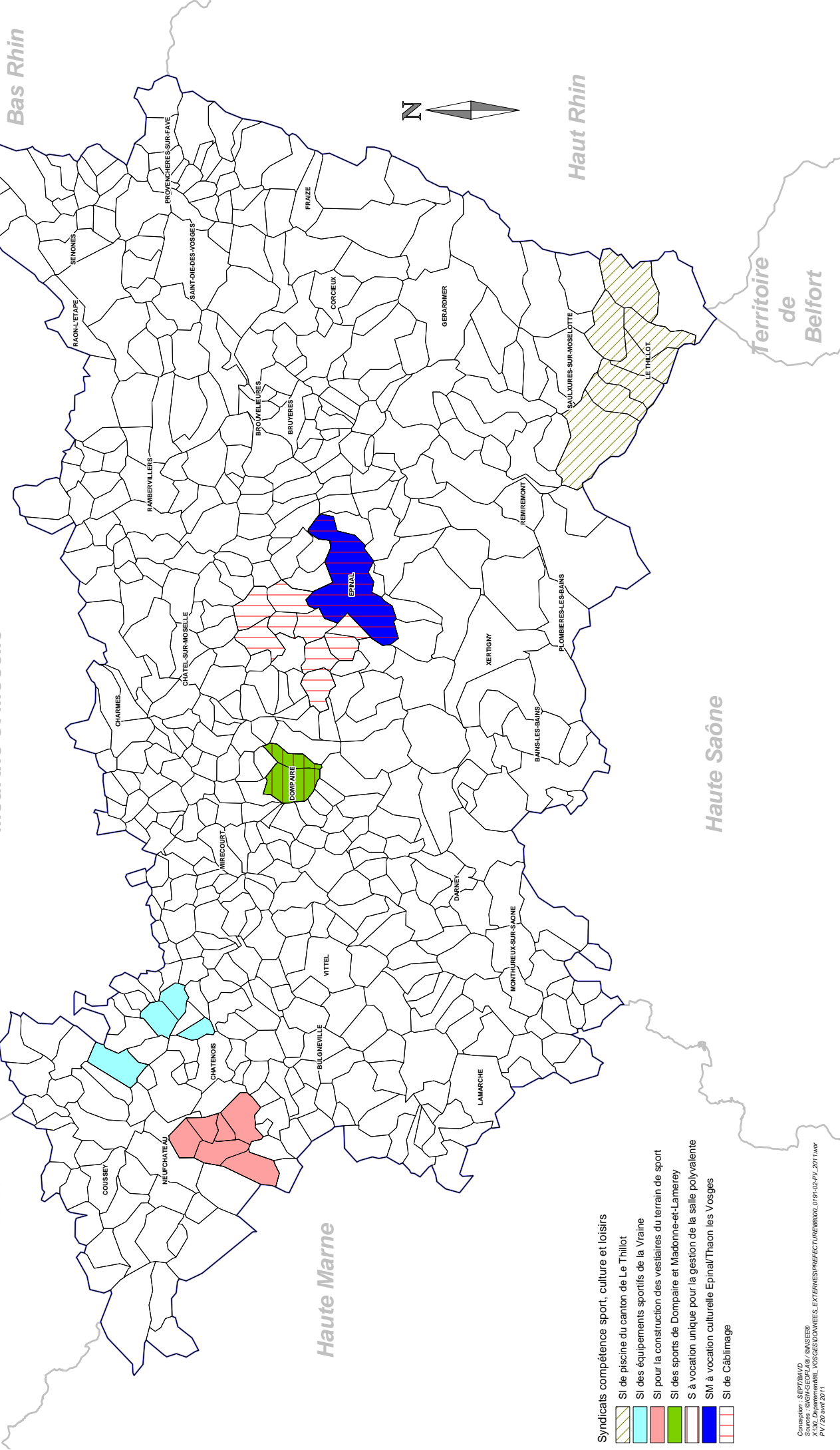
SYNDICATS SCOLAIRES

- Syndicat à vocations multiples scolaire de Lamarche
- Syndicat du secteur scolaire de Liffol le Grand
- Syndicat de maintien scolaire en milieu rural
- Extension de périmètre du syndicat de maintien scolaire en milieu rural

Syndicats sport, culture et loisirs








Meuse

Meurthe et Moselle

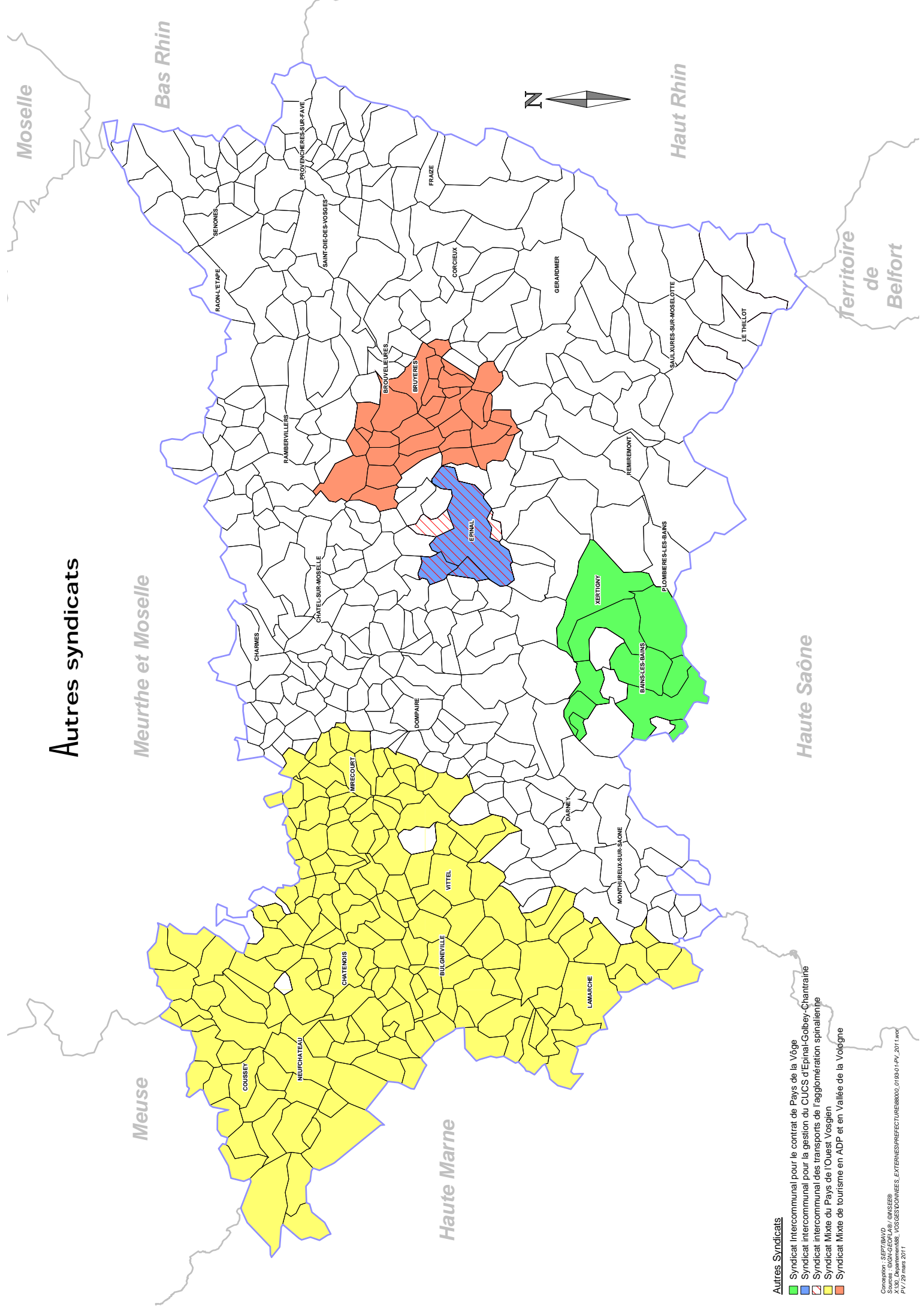


Haute Marne

Syndicats compétence sport, culture et loisirs

-  SI de piscine du canton de Le Thillot
-  SI des équipements sportifs de la Vraine
-  SI pour la construction des vestiaires du terrain de sport
-  SI des sports de Dompaire et Madonne-et-Lamerrey
-  S à vocation unique pour la gestion de la salle polyvalente
-  SM à vocation culturelle Epinal/Thaon les Vosges
-  SI de Cablimage

Autres syndicats



Autres Syndicats

- Syndicat Intercommunal pour le contrat de Pays de la Vôge
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du CUCS d'Épinal-Cobley-Chamtraine
- Syndicat Intercommunal des transports de l'agglomération spinalienne
- Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien
- Syndicat Mixte de tourisme en ADP et en Vallée de la Vôgogne

Composition la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (formation plénière)

Représentants des communes : 18 membres répartis comme suit :

- Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

THIERY Claude	Maire de Rouvres la Chétive
FOURNIER Michel	Maire des Voivres
PHILIPPE Claude	Maire d'Harmonville
RAOUL Régis	Maire de Bazoilles sur Meuse
JECHOUX Maurice	Maire d'Aumontzey
ROUSSEL Alain	Maire de Claudon
ALEM Serge	Maire de Ban de Sapt (zone de montagne)

- Collège des 5 communes les plus peuplées du département

HEINRICH Michel	Maire d'Epinal
CHIPOT Liliane	Adjointe au maire de Golbey
CHRETIEN Lovely	Adjointe au maire de Saint-Dié-des-Vosges (zone de montagne)
LAMBERT Jean-Paul	Maire de Gérardmer (zone de montagne)

- Collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale

SALVINI Arnauld	Maire de Contrexéville
ROUYER Maria	Maire de Mirecourt
NICOLAS Michel	Conseiller municipal de Bulgnéville
COLIN Roger	Maire de Hadol
LALEVEE Patrick	Maire de Plainfaing (zone de montagne)
CAEL Christian	Maire de Corcieux (zone de montagne)
CLAUDEL Maurice	Maire de Cornimont (zone de montagne)

Représentants des EPCI à fiscalité propre : 18 membres

ANDRIEUX Michèle	Présidente de la CC du Pays de Jeanne
DEMARD Jean	Président de la CC du Pays de Mirecourt
MUNIERE Jean-Luc	Président de la CC des Marches de Lorraine
MILLOT Jean-Claude	Président de la CC de Vittel-Contrexéville
FLORENTIN Jean-Pierre	Président de la CC du Pays de Chatenois
PREVOT Christian	1 ^{er} Vice-Président de la CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny
DEBLAY Lucien	Président de la CC de l'ADP
EYMARD Philippe	Président de la CC de la Vôge vers les Rives

	de la Moselle
ALEMANI Jean	Président de la CA Epinal-Golbey
GRANDIDIER Yvette	Présidente de la CC des Hauts-Champs (zone de montagne)
HUMBERT Michel	Président de la CC de la Vallée de la Plaine (zone de montagne)
BEVERINA Jean-Luc	Président de la CC du Pays de Senones (zone de montagne)
POURCHER Etienne	Président de la CC du canton de Brouvelieures (zone de montagne)
POIROT Gilbert	Président de la CC des Lacs et des Hauts Rupts (zone de montagne)
DEMANGE Christian	Président de la CC de la Vallée du Hure (zone de montagne)
CLAUDEL André	Président de la CC de la Vallée de la Vologne (zone de montagne)
CUNAT François	Président de la CC des Mynes et Hautes Vosges du Sud (zone de montagne)
DIDIER Jean-Paul	Président de la CC de la Porte des Hautes-Vosges (zone de montagne)

Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : 2 représentants

FORTERRE Michel	Président du Syndicat intercommunal à vocation scolaire Terre de Légendes
JOURDAIN Benoît	Président du syndicat mixte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (zone de montagne)

Représentants du Conseil Général des Vosges : 4 représentants

EUGE Yvon	Conseiller Général des Vosges
BEDEL Roland	Conseiller Général des Vosges
DREVET Frédéric	Conseiller Général des Vosges
SANCHO Gérard	Conseiller Général des Vosges

Représentants du Conseil Régional de Lorraine : 2 représentants

LALANDRE Jean-Marie	Conseiller Régional de Lorraine
FRANQUEVILLE Christian	Conseiller Régional de Lorraine

TOTAL : 44 membres